



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté du 25 février 2019
portant approbation du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le Préfet de la Charente-Maritime

Le Président du conseil départemental
de la Charente-Maritime

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil général en date du 10 juin 1996 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil général en date du 23 janvier 2003 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil général en date du 14 mars 2011 modifiant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime ;

Vu la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée auprès de 18 communes de plus de 5.000 habitants et 13 établissements publics de coopération intercommunale de la Charente-Maritime ;

Vu les avis émis par ces collectivités ;

Vu l'avis émis le 15 octobre 2018 par la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental du 20 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et de Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT :

Article 1er – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Le schéma départemental sera révisé au plus tard six ans après sa publication.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Le document est consultable en intégralité auprès des services de la préfecture de la Charente-Maritime et du conseil départemental de la Charente-Maritime – Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion, et sur le site internet www.charente-maritime.gouv.fr.

Article 4 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

LA ROCHELLE 25 FEV. 2019

Le PRÉFET
de la CHARENTE-MARITIME

Fabrice RIGOULEFROZE



Le PRÉSIDENT du DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Dominique BUSSEREAU



Vu pour être
annexé à L'Arrêté

du 25 FEV. 2019

LE PRÉFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

4^e Schéma départemental

d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente-Maritime

2018 - 2024



SOMMAIRE

Cadre de référence	p. 4
PREMIÈRE PARTIE : BILAN ET DIAGNOSTIC DU SCHÉMA 2010 – 2016	p. 6
1. Méthodologie du diagnostic	p. 7
2. Les infrastructures d'accueil	p. 8
2.1. Les aires d'accueil	p. 8
2.1.1. Bilan quantitatif	p. 8
2.1.2. Bilan qualitatif	p. 10
2.2. Les aires de petit passage	p. 17
2.3. Les aires de grand passage	p. 19
3. L'habitat adapté aux gens du voyage	p. 26
3.1. Définitions et cadre juridique	p. 26
3.2. Bilan des réalisations	p. 27
3.2.1. Les terrains familiaux locatifs	p. 27
3.2.2. L'accès à la propriété et les terrains familiaux privés	p. 29
3.2.3. Le logement social ou privé	p. 32
3.2.4. Les principaux objectifs du schéma 2010-2016 n'ont pas tous été atteints	p. 32
4. Évaluation des besoins en équipements pour l'accueil et l'habitat adapté	p. 34
4.1. Besoin global pour les groupes hors grands passages	p. 34
4.2. Les besoins en matière d'habitat adapté	p. 36
4.3. Les besoins en aires d'accueil	p. 37
5. L'accompagnement social	p. 39
5.1. Bilan de l'accompagnement social global dans le département	p. 39
5.2. L'éducation	p. 44
5.2.1. Une hausse de la scolarisation des enfants de 6 à 11 ans	p. 44
5.2.2. Les principaux enjeux concernent les enfants en âge d'aller au collège	p. 46
5.3. L'emploi et l'insertion professionnelle	p. 46
5.4. La santé	p. 47
5.4.1. Prévalence de certains risques et pathologies	p. 47
5.4.2. Bilan des actions conduites sur le département	p. 48
6. La gouvernance du Schéma	p. 49

DEUXIÈME PARTIE : ORIENTATIONS ET ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE POUR LA PÉRIODE 2018 – 2024

1. Programme d'actions	p. 51
1.1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	p. 51
1.2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	p. 59
1.3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	p. 66
2. Gouvernance du Schéma : pilotage stratégique et coordination opérationnelle	p. 71
3. Obligations de chaque EPCI	p. 74
Tableau récapitulatif des obligations et recommandations	p. 83
ANNEXES AU SCHEMA	p. 84

CADRE DE RÉFÉRENCE

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose que les départements établissent des schémas départementaux déterminant « *les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage* » et que les communes de plus de 5 000 habitants réservent aux gens du voyage des terrains aménagés à cet effet. Dix ans après l'entrée en vigueur de ces dispositions, moins d'un quart des communes concernées s'étaient acquittées de leurs obligations.

La loi n°2000-604 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson également, a fixé un cadre général plus contraignant, dans lequel les collectivités concernées et l'État assurent cette mission.

L'article 1^{er} fixe une obligation générale pour les communes qui « *participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* ». Il définit ainsi les gens du voyage comme étant des utilisateurs habituels (et non occasionnels) de résidences mobiles.

Ce même article consacre l'existence du schéma départemental comme document de référence pour l'organisation de cette mission. Le schéma, « *prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées* » ainsi que « *les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels* », au vu « *d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques* ». Les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma départemental.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code général des collectivités territoriales et prévu le transfert de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017. La conformité aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'apprécie, de ce fait, au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, dite égalité et citoyenneté, a introduit l'obligation de réaliser, sur la base des besoins évalués, des terrains familiaux locatifs qui doivent être inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et non plus y figurer en qualité d'annexe.

Les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage doivent être identifiés dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et les Programmes locaux d'habitat (PLH).

Ce texte prend en compte les difficultés des collectivités face au stationnement illicite (mises en demeure valables sur le même territoire pendant sept jours, réduction à 48 heures du délai de jugement du tribunal administratif en cas de recours en annulation de la mise en demeure de quitter les lieux, etc.).

Il procède également à l'abrogation de certaines dispositions de la loi du 5 janvier 1969 relatives aux titres de circulation des gens du voyage.

Enfin, la loi « égalité et citoyenneté » permet à l'autorité préfectorale de se substituer à une collectivité défailante au regard de ses obligations résultant du schéma départemental, par la consignation des sommes correspondant aux dépenses nécessaires à la réalisation des équipements utiles ou par l'exécution d'office des mesures nécessaires.

Ainsi, dans chaque département, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1. Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
2. Des terrains familiaux locatifs aménagés, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
3. Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

PREMIÈRE PARTIE

**BILAN ET DIAGNOSTIC
DU SCHÉMA 2010 – 2016**

1. Méthodologie du diagnostic

Le diagnostic vise à présenter un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif d'accueil et d'habitat existant dans le département afin de déterminer les équipements restant à réaliser au regard des besoins recensés. Il permet de proposer des pistes pour leur réalisation et leur localisation : aires d'accueil, aires de grand passage et/ou des terrains familiaux locatifs selon la fréquentation à l'année, le passage occasionnel ou l'ancrage des gens du voyage constaté sur le territoire des communes et des EPCI. Les besoins d'accompagnement socio-éducatif sont recensés.

Il vise également à mettre en lumière certaines bonnes pratiques qui pourraient permettre de converger vers une harmonisation des modes de gestion et offrir aux voyageurs des conditions d'accueil et d'habitat uniformes sur le territoire du département.

Le travail de révision du schéma départemental 2010 - 2016 a eu pour objectif de prendre en compte les évolutions constatées dans les habitudes de vie des gens du voyage afin d'adapter l'offre aux besoins. Il examine également les dispositifs d'accompagnement spécialisé en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de cette population.

Les aires d'accueil ont ainsi été visitées avec les services de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et des questionnaires ont été adressés aux familles stationnant sur ces aires d'accueil, afin de mieux connaître leur mode de vie et leurs projets. Les gestionnaires des équipements ont été associés à ce diagnostic. Des questionnaires relatifs aux grands passages ont été adressés aux communes, aux EPCI et aux techniciens des collectivités concernées. Des visites de terrain ont eu lieu en présence de l'association nationale Action Grand Passage (AGP).

Les données tirées des recensements effectués sur plusieurs années (2013 - 2017) par les services de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et de la Gendarmerie nationale ont été exploitées, notamment en ce qui concerne les stationnements illicites, afin, par exemple, de déterminer leur caractère occasionnel ou habituel et d'en déduire les besoins en emplacements de stationnement dans le cadre de ce schéma départemental et des obligations législatives. Le respect de ces obligations doit s'appuyer sur la réponse aux besoins recensés et la responsabilité intercommunale dans la répartition de l'offre lorsque l'EPCI a pris la compétence.

Les constats et questionnements de l'ensemble des acteurs concernés, tant par l'accueil et l'habitat que par l'accompagnement socio-éducatif ou les problématiques de santé, ont également été sollicités et pris en compte : organisation d'un colloque en 2016 en présence d'élus et d'experts, réunions de travail avec les collectivités concernées, les gestionnaires des équipements et les accompagnateurs socio-éducatifs, les médecins de Protection maternelle et infantile (PMI), les centres communaux d'action sociale (CCAS), les travailleurs sociaux de la Direction territoriale du Conseil départemental, les services de l'Éducation Nationale ou de l'Agence régionale de la Santé (ARS).

2. Les infrastructures d'accueil

2.1. Les aires d'accueil

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent parfois aller jusqu'à plusieurs mois. Elles n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Une aire d'accueil comprend des emplacements. Un emplacement peut accueillir un ménage et comporte deux places-caravanes.

D'une capacité se situant entre 12 et 40 places, ces aires sont ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur. Leur utilisation est payante. La présence d'un agent d'accueil chargé de veiller à l'application de ce règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

La mise en place d'actions socio-éducatives utiles aux populations concernées est recommandée.

Chacune des places est organisée autour d'emplacements marqués, desservis individuellement en eau et en électricité et auxquels sont affectés des blocs sanitaires. Les aires d'accueil doivent être situées au sein de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation.

La création d'une aire d'accueil nécessite donc des constructions et, de ce fait, la délivrance d'un permis de construire et le respect des contraintes d'urbanisme opposables.

2.1.1. Bilan quantitatif des réalisations

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2010 - 2016 avait pour objectif de parachever la couverture départementale en aires d'accueil et de réhabiliter certaines aires existantes qui n'étaient plus aux normes ou en mauvais état d'entretien.

Les deux objectifs principaux étaient les suivants :

1. Réaliser quatre aires d'accueil dans les communes ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.

- Une aire de 16 places dans la commune de Puilboreau (CDA de La Rochelle) : inscription au schéma par avenant en 2006, objectif atteint en 2018.
- Une aire de 16 places dans la commune de Châtelaiillon-Plage (CDA de La Rochelle) : inscription au schéma en 1996, objectif en cours de réalisation, procédure de DUP lancée en 2017.
- Une aire de 32 places dans la commune de Royan (CARA): inscription au schéma en 1996, objectif non atteint à ce jour.
- Une aire de 20 places dans la commune de Marennes (CDC du Bassin de Marennes) : inscription au schéma en 2010, objectif non atteint à ce jour.

Au bilan, en 2018, sur les 18 aires d'accueil initialement prévues dans le département, 15 ont été réalisées. Le département de la Charente-Maritime compte ainsi 15 aires d'accueil au total et 172 emplacements famille pour 344 places-caravanes (408 places en objectif dans l'ancien schéma).

84% des places-caravanes prescrites ont donc été réalisées. Ce taux de réalisation est plus important que celui constaté à l'échelle nationale (52%) par la Cour des comptes dans une étude de 2012. La capacité d'accueil des aires permanentes a été portée à 5,2 places-caravanes pour 10 000 habitants dans le département. Ce taux d'équipement est supérieur à la moyenne nationale (3,4 places-caravanes pour 10 000 habitants).

Source : L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage ; Cour des comptes octobre 2012	Taux de réalisation	Nombre de places-caravanes pour 10 000 habitants	Places réalisées	Places prescrites	Population 2013
Charente-Maritime	84 %	5,4	344	408	633 410
France métropolitaine	52 %	3,4	21 454	41 569	64 513 242

2. Réhabiliter certaines aires d'accueil

Des travaux de rénovation étaient prévus par le schéma départemental dans différentes aires d'accueil. Tous n'ont pas été réalisés (par exemple sur les aires d'Aytré et de Lagord).

La CDC Vals de Saintonge a opté pour la réalisation d'une nouvelle aire de 12 emplacements-familles, soit 24 places caravanes, en lieu et place de la réhabilitation de l'ancienne aire d'accueil de Saint-Jean-d'Angély.

Trois EPCI ont procédé aux rénovations nécessaires sur les aires d'accueil et financé le coût des travaux, dans la mesure où ils étaient hors délai pour bénéficier des aides de l'État :

- La CDA de La Rochelle a rénové l'aire d'accueil de Nieul - Coût de 296 300 euros
- La CARA a rénové l'aire d'accueil de Saint Georges de Didonne - Coût de 80 603 euros
- La CARO a rénové l'aire d'accueil de Tonnay-Charente - Coût de 191 906 euros

De nouveaux besoins ont émergé et, en 2018, la CDA de La Rochelle a engagé les travaux de réhabilitation de l'aire de Laleu.

Pour mention, l'aire d'accueil de Saujon a été vandalisée au mois d'août 2016 et fermée pendant cinq mois.

Dates de la dernière mise en conformité des 15 aires du département :

	2004	2005	2006	2007	2008	2010	2014	2015	2016	2018
Création	Lagord	Aytré	St. Pierre d'Oléron Saujon	La Rochelle Surgères Dompierre	Rochefort				St. Jean d'Angély	Puilboreau
Réno- vation		Saintes				Périgny	Nieul sur Mer	Tonnay-Charente	St. Georges de Didonne	La Rochelle-Laleu

1.1.2. Bilan qualitatif des réalisations

■ 1^{er} constat : les conditions d'accueil varient selon l'aire et l'EPCI

Les premières aires d'accueil du département ont été construites dans les années 1990, sur un modèle uniforme, à savoir des emplacements de stationnement organisés autour de sanitaires collectifs. Un système de paiement au forfait était mis en place pour la consommation des fluides. Ce système était peu responsabilisant pour les usagers. A partir des années 2000 et de la deuxième loi "Besson" qui incitait davantage à la création d'aires d'accueil, les nouvelles réalisations ont été conçues avec des sanitaires individualisés. Cela a permis l'installation de compteurs individuels d'eau et d'électricité, voire la télégestion des consommations réelles, dispositif de nature à favoriser, en théorie, la responsabilisation des voyageurs.

Désormais, toutes les aires d'accueil du département sont équipées de sanitaires individualisés ainsi que de compteurs d'eau et d'électricité.

Plus récemment, une aire d'accueil de nouvelle génération a été réalisée, en 2016, par la CDC Vals de Saintonge à Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de l'aire existante. Cet investissement important a été soutenu par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une nouvelle aire d'accueil a également été mise en service par la CDA de La Rochelle à Puilboreau. La qualité de ces dernières réalisations, met en lumière l'obsolescence, voire la détérioration des équipements les plus anciens ou de ceux qui sont occupés à titre permanent.

Lieu	Année	Nombre de places-caravane	Coût global	Coût par place-caravane	Subvention Etat DETR	Subvention Département	Participation EPCI
St. Jean-d'Angély CDC Vals de Saintonge	2016	24	746 050 €	31 085 €	194 386 €	18 300 €	533 364 €
Puilboreau CDA La Rochelle	2018	16	881 480 €	55 092 €			881 480 €

■ 2^{ème} constat : des modes de gestion hétérogènes

La création de différentes aires d'accueil dans le département entre 2004 et 2010 a conduit certaines collectivités à en déléguer la gestion. Les équipements d'accueil des gens du voyage gérés en régie sont devenus l'exception (CARA). La gestion de ces aires a été confiée, par appel d'offres, à des sociétés comme VAGO ou ACGV. Désormais, neuf des quinze aires d'accueil sont gérées par ACGV, quatre par la société VAGO, tandis que seule la CARA gère ses deux aires en régie.

EPCI	Nombre d'aires d'accueil	Mode de gestion
CDA La Rochelle	7	Prestation de service - ACGV
CARO	2	Prestation de service - VAGO
CDC Vals de Saintonge	1	Prestation de service - ACGV
CARA	2	Régie gérée par la CARA
CDC l'île d'Oléron	1	Prestation de service - VAGO
CDC Aunis Sud	1	Prestation de service - VAGO
CDA Saintes	1	Prestation de service - ACGV

Si les tarifs de l'électricité sont relativement comparables, entre 0,16 €/kw et 0,27 €/kw, les tarifs pratiqués pour la distribution d'eau traduisent de plus grands écarts, variant de 1,90€/m³ à 4,60€/m³. La CDA de La Rochelle a instauré, en octobre 2017, un tarif forfaitaire de 21 euros par semaine pour la consommation de fluides sur 6 des 7 aires, l'aire de Puilboreau étant équipée d'un système de télégestion pour les fluides. Sur 10 aires d'accueil une caution de 80 € est demandée à l'arrivée aux voyageurs, alors que sur 5 autres la caution est de 100 €. La redevance spéciale pour un droit de place varie également selon le gestionnaire : sur 8 aires d'accueil aucun droit de place n'est demandé aux usagers, sur 5 autres aires d'accueil le droit de place s'établit entre 1,25 € et 2 € par jour et par emplacement, sur d'autres aires encore, un droit de place d'un euro figure dans le règlement sans être toutefois appliqué.

Ces différences de coût sont sources de tensions entre les gestionnaires des équipements et les gens du voyage qui contestent les tarifs proposés. Elles peuvent également constituer un obstacle à la mobilisation alternative des aires d'accueil du département. L'harmonisation des modes de gestion, pour des aires aux caractéristiques similaires, permettrait peut-être de résoudre une partie de ces difficultés.

Tarifs pratiqués sur les aires d'accueil de la Charente-Maritime

Collectivité gestionnaire	Tarif Électricité €/Kw	Tarif Eau €/m3	Dépôt de garantie ou caution	Redevance Droit de place	Prestataire
CDA La Rochelle					
6 aires d'accueil	Forfait fluides (2€ par jour) et 1€ de redevance				
Aire de Puilboreau	0,20 € forfait depuis 2017	2,50 € forfait depuis 2017	80 €	1,00 €	Société ACGV
CARA Royan					
2 aires d'accueil	0,20 €	2,50 €	80 €	1,50 € par jour par emplacement	En régie CARA
CARO Rochefort					
2 aires d'accueil	0,16 €	3,70 €	100 €	1,25 € par jour par emplacement	Société VAGO
CDC île d'Oléron					
1 aire d'accueil	0,20 €	2,50 €	100 €	1€	Société VAGO
CDA Saintes					
1 aire d'accueil	0,20 €	2,50 €	100 €	1,25 €	Société VAGO
CDC Aunis Sud CIAS Surgères					
1 aire d'accueil	0,27 €	4,60 €	80 €	0	Société VAGO
CDC Vals de Saintonge					
1 aire d'accueil	0,20 €	3,50 €	100 €	2 € par jour par emplacement	Société ACGV

Une comparaison avec les tarifs pratiqués au niveau national indique que le prix de l'électricité est légèrement plus élevé en Charente-Maritime, tandis que celui de l'eau et le montant du dépôt de garantie se situent dans la moyenne. Le droit de place, lorsqu'il est demandé, est également dans la moyenne nationale.

Moyennes nationales

Droit de place	moins de 1€	entre 1 € et 2 €	entre 2 € et 3 €	entre 3 € et 4 €	Supérieur à 5 €
	10%	44%	10%	31%	5%

Dépôt de garantie	Inférieur à 40€	entre 40 et 100€	Supérieur à 100 €
	22%	67%	11%

Eau	Inférieur à 2 €/m ³	entre 2 et 3 €/m ³	Supérieur à 3 €/m ³
	19%	53%	28%

Électricité	entre 0,10 et 0,15 €/Kw	Supérieur à 0,15 €/Kwh
	64%	36%

Source Réseau IDEAL gens du voyage - Enquête réalisée auprès de 80 collectivités

Le temps de présence des agents en charge de la gestion des aires est également variable et déterminé par les modalités de l'appel à concurrence. A titre d'exemple, sur les aires d'accueil de Surgères, de Saint Pierre d'Oléron, de Saintes, de Saint Jean d'Angély, de Rochefort et de Tonnay-Charente, un agent assure une présence quotidienne de 7 heures. La CDA de La Rochelle a opté pour un travail en binôme effectué par des agents qui passent sur les aires d'accueil en moyenne deux heures par jour et fait intervenir les agents de la société ACGV le week-end, selon un système d'astreinte. Les dispositions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 3 août 2006, qui prévoient une présence sur les aires six jours sur sept, sont donc globalement respectées. Il convient cependant de s'interroger d'une part sur l'adéquation entre le nombre d'aires en gestion et le nombre d'agents affectés à cette tâche et, d'autre part, sur le temps de présence effectif des agents sur les aires d'accueil.

Il ressort d'une étude conduite par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en 2013 que les règlements intérieurs des aires d'accueil sont globalement similaires mais souffrent d'une application variable selon les territoires et ce, alors qu'ils constituent le cadre indispensable au rappel des règles que doivent respecter les voyageurs.

La première de ces règles concerne la durée effective du séjour, d'application délicate, notamment quand aucune rotation n'a été constatée depuis plusieurs années. Des collectivités ont néanmoins mis en place des modalités de gestion qui méritent d'être valorisées. La CARA a mis en place un livret d'accueil qui est signé dans le bureau d'accueil dès l'arrivée. Une demande écrite est exigée pour prolonger le séjour au-delà de trois mois. La CARO a adopté un système de dérogations pour motifs scolaires et médicaux, en y associant l'accompagnatrice sociale compétente (AAPIQ). Il en va de même sur l'aire de Surgères (Communauté de communes Aunis Sud) où l'accompagnateur social est également associé à l'application du règlement. Vals de Saintonge Communauté a mis en place un livret d'accueil et une réunion mensuelle mobilisant l'EPCI, ACGV et l'accompagnateur social. Cette coordination a permis d'améliorer significativement la gestion du site.

Il apparaît par ailleurs que plusieurs territoires gagneraient à établir une corrélation étroite entre le traitement des problématiques liées à la gestion et l'intervention sociale. Cette concertation existe, mais a besoin d'être formalisée et plus régulière ; les rencontres mensuelles entre intervenants ou l'établissement d'un bilan annuel ont été délaissés sur plusieurs aires d'accueil. Ainsi, des échanges de travail ont lieu sur la CARA, la CARO et la CDC de Surgères. Le CCAS de Saintes, la CDA de Saintes et le gestionnaire ACGV se rencontrent régulièrement pour évoquer des situations complexes ou quand le temps de stationnement d'un groupe est épuisé. Mais d'autres équipements souffrent d'un manque de moyens humains dédiés.

■ 3^{ème} constat : le niveau d'occupation des aires d'accueil est en constante augmentation

La situation des aires d'accueil du département témoigne d'une véritable sédentarisation et de l'appropriation des équipements par certaines familles de voyageurs. Le taux d'occupation des aires dans le département s'élève ainsi à 81 % en 2016. Sur certaines aires d'accueil de la CDA de La Rochelle, il peut atteindre 99 %, soit un taux de rotation nul pour plusieurs aires d'accueil qui sont devenues, de fait, des terrains familiaux.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 3 août 2006 précise pourtant que la durée de séjour ne doit pas dépasser 5 mois, sauf dérogation (pour scolarisation, etc.) afin de ne pas encourager la sédentarisation des gens du voyage sur les aires d'accueil. Cette préconisation a été reprise par l'ensemble des collectivités gestionnaires, dont les règlements contiennent des dispositions limitant la durée de séjour à 3 ou 5 mois et instaurent une période déterminée entre deux séjours pendant laquelle une famille ne peut pas revenir sur la même aire d'accueil. Mais ces dispositions souffrent d'une application relative.

Taux d'occupation des aires d'accueil des Gens du Voyage – 2015 et 2016

Aire de	Nombre de places caravanes conventionnées	Taux d'occupation réel 2015	Taux d'occupation réel 2016
Saujon	16	88,68 %	52,34 %
St Georges de Didonne	24	95,39 %	79,49 %
Dompierre sur Mer	16	99,73 %	100,00 %
Lagord	12	100,00 %	100,00 %
La Rochelle « Les Artichauds »	40	99,72 %	99,06 %
Périgny	20	99,92 %	96,47 %
Nieul sur Mer	20	100,00 %	100,00 %
Aytré	24	99,93 %	98,75 %
Oléron	24	69,22 %	82,22 %
Rochefort	40	65,74 %	58,33 %
Tonnay Charente	20	64,70 %	55,06 %
Saintes	32	45,00 %	57,00 %
Surgères	16	83,35 %	98,45 %
Saint-Jean-d'Angély (ouverture nouvelle aire le 1 ^{er} avril 2016)	24	-	63,58 %
Total - Moyenne	328	85,49 %	81,48 %

Le taux d'occupation, calculé sur la base des statistiques fournies par les gestionnaires, donne des indications sur la présence de familles sur une aire d'accueil à un instant donné, mais ne rend pas compte, en revanche, des temps de séjour des familles.

Le diagnostic réalisé pour la révision du schéma départemental a révélé que le taux de rotation sur la moitié des aires d'accueil du département était quasi inexistant. Certaines familles fréquentent en effet les mêmes aires d'accueil depuis plusieurs années, partant uniquement pendant la fermeture annuelle, mais restant à proximité pour être certaines de retrouver « leur » place à l'ouverture.

Les questionnaires adressés aux voyageurs confirment cette analyse et ce phénomène de saturation des aires permanentes qui ne remplissent plus leur fonction première, à savoir l'accueil des familles de passage. Cela explique en partie les stationnements illicites constatés.

Les aires d'accueil ne sont plus seulement un espace pour stationner, mais un lieu de vie que les gens du voyage s'approprient. Cette appropriation est visible au travers des clôtures édifiées autour des emplacements, des petits jardins créés à proximité, des espaces cuisine fermés pour devenir des pièces à vivre ou des buanderies transformées en lieux de stockage. L'exercice d'activités professionnelles sur site, tout comme l'absence de roues sur certaines caravanes ou bien l'installation de mobile-homes sont autant de signes de cette installation durable sur des aires d'accueil qui ne sont pas adaptées à cet usage.

Ces occupations de longue durée des aires d'accueil rendent difficile la maintenance des installations. Aucun changement significatif n'a été constaté en 2017.

État général des équipements (hors aire de Puilboreau ouverte en 2018)

Aire d'accueil	Date de la dernière mise en conformité	Équipements neufs	Bon état	Détériorés	Vétustes	Problèmes relevés et pistes d'amélioration
Aytré	2005				X	Sédentarisation, problèmes de comportement, rénovation à explorer
Dompierre sur Mer	2007					Sédentarisation
Lagord	2004				X	Sédentarisation, problèmes de comportement, rénovation à explorer
La Rochelle	2007				X	Travaux de rénovation et raccordement au système d'assainissement collectif en 2018
Nieul sur Mer	2014		X			Sédentarisation
Périgny	2010			X		
Rochefort	2008			X		Détériorations et usure - rénovations effectuées annuellement
Tonnay-Charente	2015		X			
Saujon	2006			X		Équipements détériorés (vandalisés à l'été 2016)
St. Georges de Didonne	2016		X			
Surgères	2007		X			Fermeture de l'espace cuisine
St. Pierre d'Oléron	2006		X			Équipements vandalisés
Saintes	2005		X			Réfection des toitures , fermeture de l'espace cuisine
St. Jean d'Angély	2016	X				

Les besoins exprimés par les voyageurs évoluent. La demande portant sur la réalisation d'un espace fermé pour protéger les appareils électroménagers est, par exemple, relativement importante et 32 % des places-caravanes du département en disposent désormais. Le besoin d'accès à l'Internet sur les aires d'accueil qui est lié à la dématérialisation des démarches administratives en est un autre exemple.

Enfin, certaines collectivités d'autres départements ont mis en place une stratégie de respect de l'environnement qui pourrait être transposée en Charente-Maritime sur les aires d'accueil : bacs pour le tri sélectif des déchets, panneaux solaires et récupération des eaux de pluie pour le nettoyage des équipements et véhicules.

2.2. Les aires de petit passage

En complément des équipements obligatoires listés dans le schéma départemental, des aires dites de petit passage peuvent être réalisées pour accueillir les gens du voyage et amortir la saturation des aires permanentes d'accueil. Ces terrains de petit passage sont sommairement aménagés (point d'eau et possibilité d'un branchement électrique), ont une capacité d'accueil de 30 caravanes au plus et permettent des haltes de courte durée pour des familles isolées ou pour des groupes. Ils peuvent être aménagés par les collectivités et bénéficier d'un agrément de l'État (décret du 03 mai 2007). La réalisation de ces aires n'est pas obligatoire mais fortement conseillée, en fonction des passages constatés et notamment dans les zones à vocation touristique où de nombreux stationnements illicites sont relevés. En effet, pendant la période estivale, les groupes familiaux entretenant des liens avec le territoire y viennent « en vacances », tandis que d'autres sont attirés par le littoral ou viennent pour y travailler sur les marchés.

Cinq aires de petit passage avec un point d'eau et de l'électricité fonctionnent pendant la période estivale : une dans la CDA de La Rochelle, deux dans la CARA , une dans la CDC de l'île d'Oléron et une dans la CARO. Trois autres aires sont proposées toute l'année, mais sans électricité et parfois sans eau : deux aires dans la CDC Haute Saintonge et une aire dans la CARA.

EPCI	Nombre d'aires de petit passage prévues à terme dans le schéma 2010 - 2016	Nombre d'aires de petit passage opérationnelles pendant la période estivale	Nombre d'aires de petit passage opérationnelles hors période estivale
CDA La Rochelle	3 à 4 <i>pour le pays Rochelais</i>	1 à 2	1
CARA Royan	3 à 4 <i>pour le pays Royannais</i>	3	0
CARO Rochefort	2 à 3 <i>pour le pays Rochefortais</i>	1	0
CDC Bassin de Marennes	2 à 3 <i>pour le pays Marennes-Oléron</i>	0	0
CDC Île d'Oléron		1	0
CDA Saintes	1 à 2 <i>pour le pays de Saintonge Romane</i>	0	0
CDC Vals de Saintonge	2 <i>pour le pays Vals de Saintonge</i>	0	0
CDC Haute Saintonge	4 <i>pour le pays Haute Saintonge</i>	0	0
CDC Aunis Sud	2 <i>pour le pays d'Aunis</i>	0	0
CDC Aunis Atlantique		0	0

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet... ». Cette obligation pèse donc sur toutes les communes, y compris celles de moins de 5000 habitants, qui ne sont pas inscrites au schéma départemental mais doivent permettre une halte de 48 heures minimum.

Les aires de petit passage s'avèrent donc nécessaires dans le département, soumis à une forte demande de passage, notamment pour éviter le stationnement illicite tout au long de l'année : sur une période de trois ans (2015, 2016 et 2017) il y a eu, en moyenne, 98 stationnements illicites sur l'ensemble du département pendant la période estivale et 60 stationnements illicites de septembre à mai.

Des aires de petit passage pourraient être adossées à un équipement obligatoire, comme une aire de grand passage et ouvertes selon les besoins. Cette solution présente l'avantage de réduire le coût de l'installation des réseaux et de réduire le nombre de stationnements illicites. Une application stricte du règlement et du principe d'un stationnement limité à 15 jours seraient des conditions nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

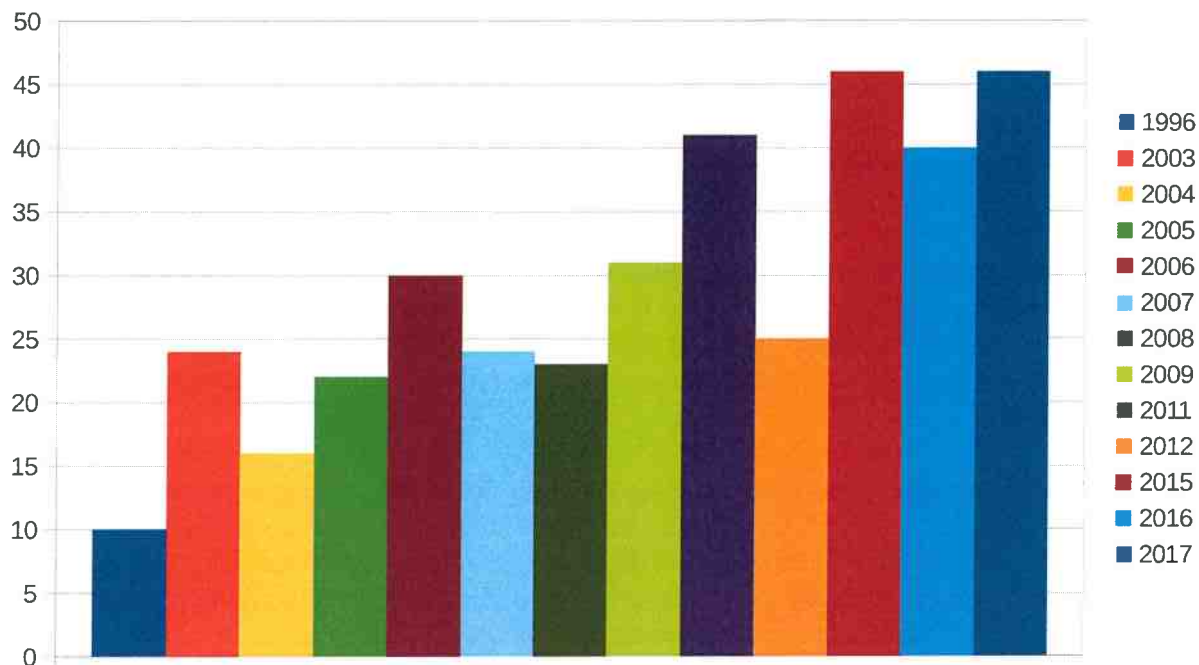
2.3. Les aires de grand passage

Les aires de grand passage sont destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le phénomène des grands passages existe depuis de nombreuses années mais le nombre et le volume de ces groupes et la demande pour ce type de stationnement sont en progression constante depuis vingt ans. Ainsi, le premier schéma départemental pour les gens du voyage de 1996 recensait le passage de 10 à 14 groupes par an pour l'ensemble du département. Ce chiffre a été multiplié par quatre avec plus de 40 stationnements par an depuis 2014.

La Charente-Maritime est l'un des départements les plus sollicités pour les grands passages. Le littoral est attractif pour les gens du voyage comme pour le reste de la population et la situation géographique du territoire, entre la Vendée et la Gironde, accentue cette attractivité. La mobilisation du foncier pour assurer l'accueil de ces grands groupes pouvant représenter jusqu'à 200 caravanes, est donc un enjeu fort et permanent pour les collectivités dans un territoire sous tension et connaissant des prix élevés.

Evolution des grands passages depuis 1996

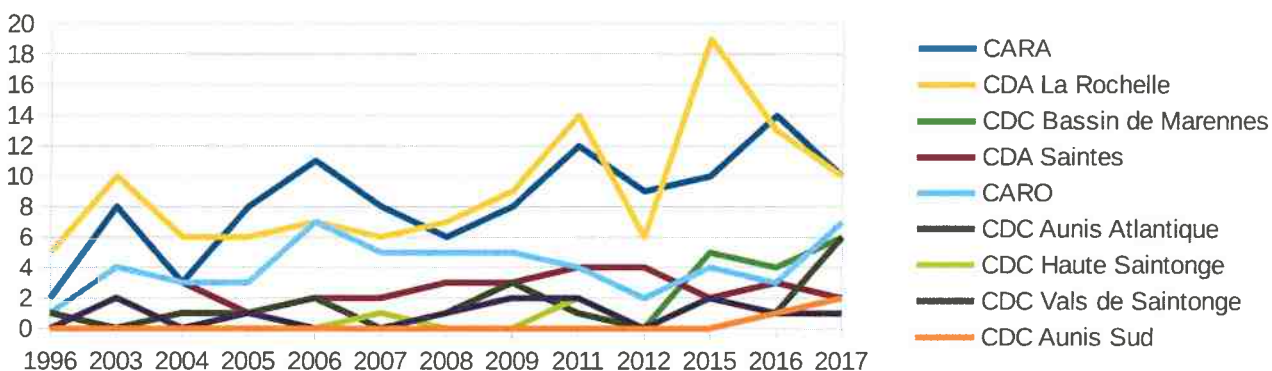


Plus de 90 % des grands passages sont le fait de groupes affiliés à l'association nationale *Action Grand Passage*, laquelle est en lien direct avec l'association culturelle *Vie et Lumière*, liée au protestantisme évangélique et à la pratique d'un culte pentecôtiste. Cette association relaie les demandes des pasteurs, responsables des groupes de voyageurs, auprès des pouvoirs publics et des collectivités.

Deux autres associations nationales membres de la Commission nationale d'accueil et d'habitat des gens du voyage, formulent également des demandes écrites pour préparer les grands passages de la période estivale : l'association *Vie de Voyage* et l'association *France Liberté Voyage*. Mais ces dernières demandes sont formulées pour l'ensemble du département et ne précisent ni les lieux, ni les dates de séjour. Ces associations, laïques, ne représentent qu'un ou deux stationnements par an dans le département.

L'aspect religieux de ces rassemblements n'est toutefois pas pris en compte par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les aires de grand passage, prévues à l'article 4, sont destinées au déplacement des gens du voyage en grands groupes. Seules des considérations tenant à l'ordre public, à la salubrité et à la sécurité publiques guident l'État et les collectivités territoriales dans la gestion de ce phénomène.

Evolution des grands passages par EPCI



■ 1^{er} constat : les efforts doivent être poursuivis pour la préparation des grands passages

Chaque année, une circulaire du Ministre de l'Intérieur est adressée aux préfets de département au début du second trimestre pour la préparation des grands passages de la saison. Ainsi, la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018 précise-t-elle que les aires doivent être installées sur des terrains stabilisés et permettre la circulation et le stationnement des caravanes et de leurs véhicules tracteurs, y compris par temps de pluie. La surface souhaitable est de 4 hectares pour environ 200 caravanes et le terrain mis à disposition des grands groupes de gens du voyage doit être stabilisé et disposer, dans la mesure du possible, d'une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique, d'une arrivée d'eau courante et de la collecte des ordures ménagères.

Ces dispositions permettent d'éviter les refus d'installation des groupes sur les aires de grand passage prévues ainsi que des occupations illicites de terrains privés ou publics. La circulaire précise également les responsabilités des différents acteurs et recommande que les besoins soient précisément formulés (nombre d'emplacements nécessaires, dates d'arrivées et de départ) par les associations de gens du voyage, aux maires et EPCI concernés, au moins deux mois avant la date du passage.

Seule l'association *Action Grand Passage* (AGP) adresse ces demandes aux communes et aux préfetures. Les associations *France Liberté Voyage* et *Vie de Voyage* se contentent d'une lettre annuelle indiquant que des groupes pourraient éventuellement séjourner dans le département, sans toutefois préciser les lieux et les dates desdits séjours. Les aléas des itinéraires comptant parfois de nombreuses étapes, les incertitudes quant à l'accueil sur certains sites (refus, absence de réponse aux demandes) et les changements de projets, conduisent bien des groupes à ne pas respecter les dates initialement prévues.

Par ailleurs et depuis plusieurs années, il est difficile d'obtenir de l'association AGP une estimation du nombre de familles et de caravanes formant le groupe qui sollicite un stationnement. Cela s'explique par le fait qu'au moment du recensement des demandes, quelques mois avant le début des missions, les responsables des groupes n'en connaissent pas encore la composition. Mais l'association en fait aussi une question de principe, puisque les aires prévues sont censées compter 4 hectares et pouvoir accueillir 200 caravanes.

■ 2^{ème} constat : les efforts doivent être poursuivis pour la mise à disposition d'aires de grand passage

L'arrivée dans une commune d'un groupe de plus de 100 caravanes dont le passage n'est pas attendu ou préparé peut être source de conflits et de troubles à l'ordre public. L'existence d'une aire de grand passage disponible et conforme aux prescriptions (superficie, nature du terrain, capacité), permet d'éviter des stationnements illicites difficiles à gérer en raison du nombre de véhicules concernés. Or, en Charente-Maritime, les préconisations du schéma départemental de 2010, n'ont pas à ce jour été satisfaites, qu'il s'agisse du nombre d'aires nécessaires, de leur superficie ou de leur configuration.

Les 10 aires de grand passage prévues dans ce document n'ont en effet été que partiellement réalisées, la plupart demeurant des aires provisoires et nombre des terrains proposés n'étant pas conformes aux recommandations des circulaires (superficie de 4 hectares, terrain stabilisé). Il arrive parfois que ces terrains ne soient pas disponibles alors que l'arrivée de groupes importants est programmée.

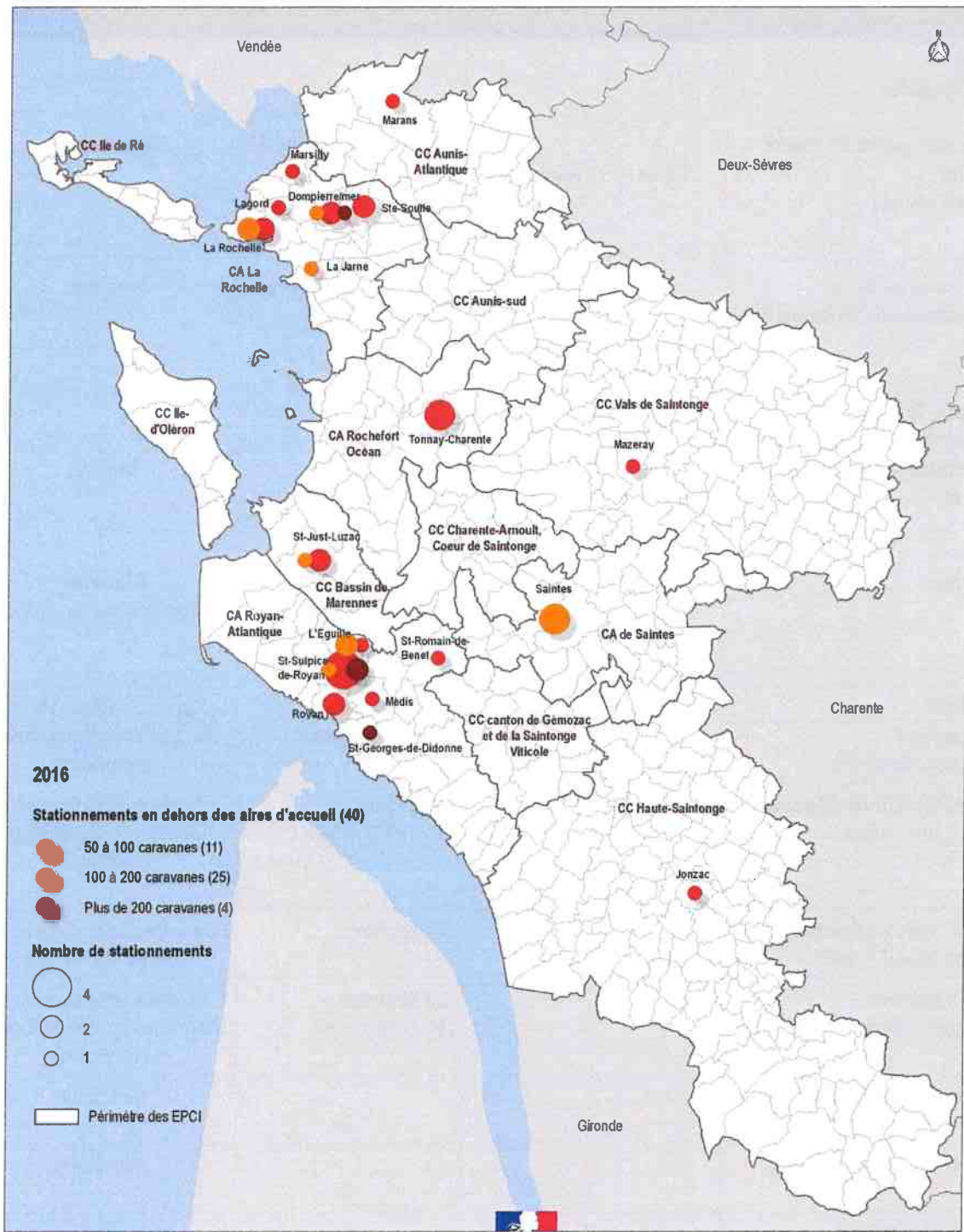
A l'heure actuelle, seules la CARO et la CDC Vals de Saintonge ont réalisé une aire de grand passage permanente. Depuis l'inauguration de son aire en mars 2016, la CARO n'a connu qu'un seul grand groupe en stationnement illicite.

La CDC Vals de Saintonge a aménagé un terrain qui jouxte l'aire d'accueil permanente existante, réduisant ainsi considérablement le coût de l'installation des réseaux. La collectivité a investi dans un système de télégestion pour la consommation des fluides, ce qui constitue une première en France. Des travaux de terrassement doivent encore être réalisés pour pouvoir utiliser la totalité de la surface du terrain. Sur un coût global d'environ 137 203 euros, la collectivité a bénéficié d'un soutien de l'État pour un montant de 63 000 euros au titre de la DETR et de la DSIL.

EPCI	Nombre d'aires de grand passage prévues dans le schéma actuel	Superficie et capacité d'accueil des aires de grand passage en 2018	État des aires
CDA La Rochelle			
Aire provisoire de Sainte-Soulle (mai à juillet)	1 fixe et 1 tournante	2,2 hectares de mai à juillet	Non utilisée
Terrain provisoire « Beauregard-La Rochelle »		3 hectares utilisables (Beauregard La Rochelle)	Bon état
CARA Royan Royan "Les Chaux" (inutilisable à partir du 16 juillet)	2	3,7 hectares (180 caravanes)	Moyen
Grézac		5 hectares (200 caravanes)	Mauvais Terrain, non préparé
CARO Rochefort Tonnay-Charente	1	3,9 hectares (150 caravanes)	Surface inférieure à 4 hectares (préconisé par circulaire)
CDC Bassin de Marennes Saint Just Luzac	1	3 hectares (110 caravanes)	Surface inférieure à 4 hectares (préconisé par circulaire)
CDC Vals de Saintonge Saint Jean d'Angély	1	3,7 hectares	Pente importante pour une partie du terrain
CDA Saintes Terrain "Dicoche" Saintes	1	2,3 hectares (80 caravanes)	Surface inférieure à 4 hectares (préconisé par circulaire)
CDC Haute Saintonge	1	0	inexistant
CDC Aunis Atlantique	1	0	inexistant
CDC Aunis Sud	0	0	inexistant
Total	10		

Charente-Maritime

Les grands passages des gens du voyage - stationnements en dehors des aires d'accueil



Source : ADP - France Libertés voyage - via de voyage
 ©DTM / MASISMO CARTO © IGN 2014
 Photos aériennes, géomatique Données par télémétrique HABITAT POURTOU DE LA VILLEU, POUTOU/Eiens du voyage
 B_FANIGH_08_2017_SDGV_2017TRAVAIL/Gen_04_voyage.qgs - Août 2017

■ 3^{ème} constat : une demande concentrée sur Royan et La Rochelle

La CARA et la CDA de La Rochelle accueillent tous les ans plus de 65% des grands passages dans le département.

S'agissant de l'agglomération de Royan, les problèmes rencontrés sont liés, pour partie et au-delà de la mise à disposition effective de deux aires de grand passage de 4 hectares, à une situation locale particulière qui voit un nombre important de voyageurs ancrés dans le territoire profiter de l'ouverture annuelle de ces terrains pour s'y installer jusqu'à la fin de la saison. Ainsi, arrive-t-il que l'une des deux aires censées être disponibles ne le soit plus, dans les faits, dès la mi-juillet.

La CDA de La Rochelle doit également proposer deux aires de grand passage, l'une fixe, l'autre par rotation entre les communes membres de la communauté d'agglomération. Les problèmes rencontrés sont liés à la disponibilité effective des deux terrains et à la configuration de l'aire proposée en 2018, qui est souvent refusée par les voyageurs.

D'autres collectivités ne disposent pas d'aire de grand passage (CDC Aunis Atlantique, CDC Haute Saintonge) et connaissent des situations de stationnement illicite.

La disponibilité d'une emprise foncière de 4 hectares, le coût de l'aménagement d'une telle aire de grand passage, la réaction de la population ou des professionnels alentours, sont autant de motifs qui peuvent expliquer ce retard dans la réalisation des équipements.

La participation financière des groupes qui stationnent est par ailleurs très faible et ne couvre pas le coût réel des consommations de fluides, ni les dégradations éventuelles. Si les collectivités ont pu harmoniser les tarifs à 20 euros par semaine et par caravane à double essieu, très peu de responsables de groupes dans le cadre des grands passages respectent les accords conclus. Ils s'acquittent, le plus souvent, d'une très faible somme qu'ils fixent librement.

Il convient de souligner les problèmes sanitaires générés par le stationnement de dizaines de caravanes et de centaines de personnes qui persistent (déjections, déchets) malgré la sensibilisation systématique des responsables de groupes. La plupart des collectivités ont abandonné la mise en place de toilettes chimiques que les familles refusent d'utiliser. La présence de plus de 150 familles dans ces conditions pendant une semaine sur un site peut générer des problèmes sanitaires importants, notamment à proximité de zones naturelles bénéficiant de protections réglementaires ou d'activités sensibles comme l'ostréiculture ou le tourisme, ce qui est très fréquemment le cas dans le département.

■ **4^{ème} constat : une organisation dédiée pour la gestion des grands passages est mise en place**

Compte tenu de l'importance et de l'impact des grands passages sur la vie du département, plusieurs EPCI se sont dotés d'un chargé de mission ou bien ont confié la gestion des grands passages à une société privée. Ainsi, l'agglomération de Royan, l'agglomération de Saintes ou la CDC du Bassin de Marennes ont-elles désigné un chargé de mission, qui travaille sous l'autorité d'un élu délégué à cette mission. Les agglomérations Rochelaise et Rochefortaise ont opté pour l'intervention d'une société privée appuyée par des techniciens et élus de la collectivité.

Cette collaboration s'étend aux opérateurs directement concernés comme Enedis et a permis la mise en place d'une procédure spécifique avec les forces de l'ordre pour la sécurisation des interventions, notamment pour les dé-raccordements des branchements électriques illicites et dangereux.

Le chargé de mission auprès de la sous-préfecture de Rochefort est en contact avec l'association nationale *Action Grand Passage* et les groupes demandeurs de stationnements dès le mois de janvier. Les demandes de stationnement se font par écrit, via AGP et font l'objet de négociations en lien les collectivités pour tenter d'établir un calendrier fluide de présence sur le territoire départemental. La participation du chargé de mission à la convention annuelle à Nevoy, où se définit pour partie le programme des missions, permet d'affiner ce calendrier des passages.

Des rencontres et des échanges sont organisés avec les chargés de mission des départements de la Vendée, de la Loire Atlantique et de la Gironde afin de partager les informations sur les groupes prévus mais aussi pour anticiper l'arrivée des groupes qui ne sont inscrits dans aucun programme.

Malgré le déficit en aires de grand passage conformes aux circulaires pour nombre d'EPCI de la Charente-Maritime, ce pilotage a permis réguler le flux des passages annuels et d'atténuer les difficultés qui en résultent.

3. L'habitat adapté aux gens du voyage

3.1. Définitions et cadre juridique

La notion d'habitat adapté recouvre les réponses aux besoins des gens du voyage qui ne circulent plus ou très peu. Les projets d'habitat adapté supposent une ingénierie spécifique afin de fournir un habitat à loyer et charges maîtrisés ainsi qu'une gestion locative adaptée et, le cas échéant, un accompagnement social. Le développement d'une offre d'habitat adapté se situe à l'intersection des politiques du logement de droit commun et des politiques spécifiques d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le terrain familial est une catégorie d'habitat adapté permettant aux familles de bénéficier d'un ancrage territorial sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Il permet des stationnements de longue durée, sur un terrain privatif, en propriété ou en location (on parle alors de terrain familial locatif). Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics.

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté, la réalisation et la gestion des terrains familiaux locatifs relèvent de la compétence obligatoire des EPCI. Les terrains familiaux locatifs sont désormais comptabilisés en tant que logements sociaux, à condition que leur réalisation soit prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation).

L'article 8 de la loi dite Besson de 2000 dispose que « *les besoins présents et futurs en matière d'habitat (...) des gens du voyage* » doivent être satisfaits dans les documents d'urbanisme. La loi SRU exige la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural et la « *satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat* ». Les programmes locaux d'habitat PLH, ainsi que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des populations défavorisées (PDALHPD) doivent prendre en compte les besoins en termes d'habitat adapté et de mixité sociale. Les principes de diversité urbaine, mixité sociale et d'habitat non discriminatoire s'appliquent également au schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Les exemples de terrains familiaux locatifs

Habitat diversifié	Caractéristiques	Zonage	Financement	Allocations logements
Terrain familial Individuel  (ex. St Georges du Bois Vouhé, Surgères)	<ul style="list-style-type: none"> ● Terrain limité à 750 M² ● Bâtiment sanitaire limité à 50 m² ● Stationnement limité à 6 caravanes 	UTF -si desserte en réseaux NTF – dans les secteurs présentant un caractère naturel	ETAT – même modalité que pour les aires d'accueil Conseil Départemental CAF Ville/EPCI Emprunts : Ville/EPCI/Bailleur	Oui
Terrains familiaux regroupés Saintes Royan	<ul style="list-style-type: none"> ● Terrain limité à 750 M² ● Bâtiment sanitaire limité à 50 m² ● Stationnement limité à 6 caravanes 	UTF -si desserte en réseaux NTF – dans les secteurs présentant un caractère naturel	ETAT – même modalité que pour les aires d'accueil Conseil Départemental CAF Ville/EPCI Emprunts : Ville/EPCI/Bailleur	Oui
Habitat mixte Logement adapté	Parcelle de 400 m ² Bâtiment sanitaire de 60 m ² Stationnement limité à 2 caravanes	Zone U – zone d'habitat mixte destinée à l'accueil de caravanes sur des terrains pouvant recevoir des constructions de superficie limitée	PLAI (ETAT/ Conseil Départemental) CAF Ville/EPCI Emprunts : Ville/EPCI/Bailleur	Oui, dans les mêmes conditions de droit commun

3.2. Bilan des réalisations

3.2.1. Les terrains familiaux locatifs

Il existe, en 2018, 32 terrains familiaux à caractère locatif sur le territoire de la Charente-Maritime. Deux projets ont vu le jour depuis le précédent schéma, à Saintes et à Royan, où des voyageurs se sont sédentarisés sur des équipements qui étaient autrefois réservés à l'accueil.

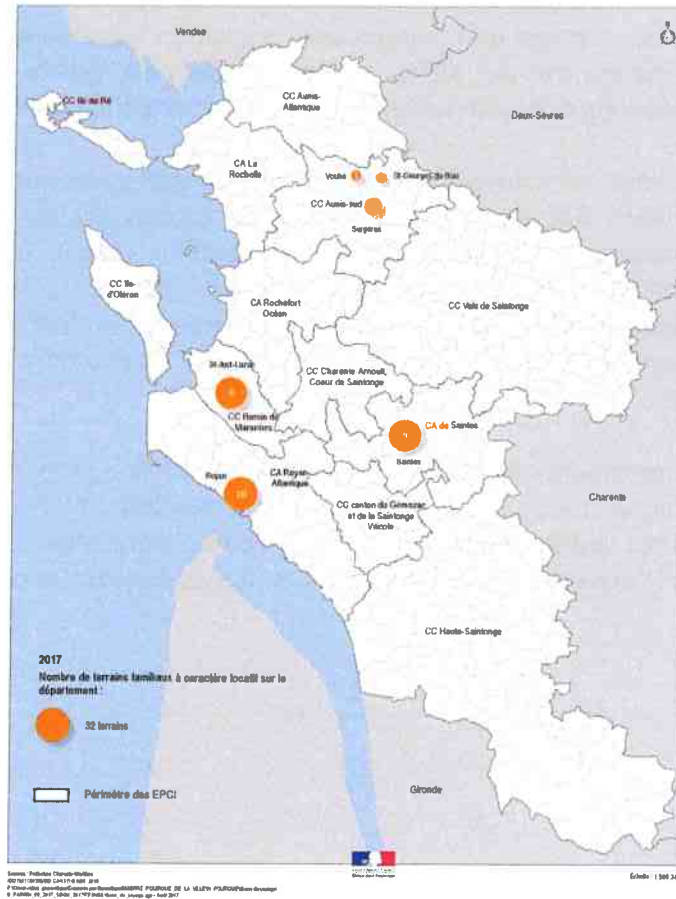
A Saintes, le projet de « la Grande Charbonnière » fut initié en 2008 par la commune de Saintes, pour des familles de gens du voyage sédentarisées sur un terrain de la route de Varsay qui était devenu insalubre. L'équipe municipale était constituée d'un élu en charge du projet, d'une technicienne de la ville nommée chef de projet, d'une technicienne du Centre communal d'action sociale, d'une technicienne accompagnatrice des gens du voyage, et de deux techniciens pour la maîtrise d'œuvre. Le projet initial prenait en compte 23 familles recensées en 2004. En 2010, il a été revu à la baisse avec 15 terrains familiaux locatifs programmés. Une nouvelle équipe municipale a arrêté le projet à 9 terrains familiaux locatifs. Un des aspects notables de ce projet est la réalisation d'un théâtre forum entre les voyageurs et les riverains afin de travailler sur les représentations négatives et le vivre-ensemble. Si certaines familles n'ont pas été prises en compte dans le projet, l'ensemble des acteurs semblent satisfaits. Une appropriation du projet par les voyageurs ainsi qu'un moindre besoin d'accompagnement sont constatés.

Une situation similaire existe sur un terrain de la ville de Royan, nommé « La Puisade ». Cette aire de stationnement pour les gens du voyage, créée en 1992, a rapidement perdu son usage d'accueil. Déjà, dans le schéma de 1996, le terrain de La Puisade est mentionné comme une « aire de long séjour ». Il est préconisé à l'époque de « travailler les projets de terrains familiaux » pour « éviter que les familles se l'approprient définitivement ». Vingt ans plus tard, un groupe de travail s'est finalement mis en place. Un premier projet de réalisation de plusieurs terrains familiaux locatifs disséminés dans la ville a échoué, suite à l'opposition d'une partie des habitants. Par la suite, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été financée par l'État avec une forte implication de la ville de Royan. Le cabinet d'étude ARCUS a été choisi pour coordonner le passage à la création de 10 terrains familiaux locatifs sur le site. À la différence du projet de Saintes où la commune est restée bailleur et maître d'ouvrage, la MOUS a proposé une méthode selon laquelle chaque acteur endosse un rôle distinct. La commune est garante du projet. Le Centre Social assure le suivi des familles. L'association Tremplin 17 s'implique dans l'accompagnement des familles qui ne souhaitent pas participer à ce projet et cherchent d'autres solutions de logement. Enfin, le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement construit les terrains familiaux locatifs, les entretient et perçoit les loyers. Un terrain provisoire a été aménagé par la commune sur un site en face de La Puisade. La méthode choisie semble avoir porté ses fruits. Les familles ont intégré les terrains familiaux locatifs à l'été 2018.

Bilan financier des projets de terrains familiaux locatifs (TFL) de Saintes et Royan

Lieu	Année	Nombre de TFL	Coût global	Subvention Etat	Subvention Département	Subvention Commune	Subvention EPCI
Saintes "Grande Charbonnière"	2010	9 (36 places-caravanes)	550 000€	384 156 €	54 900 €	110 944 €	-
Royan "La Puisade"	2015-2018	10 (25 places-caravanes)	655 000 € dont 42 300€ pour la MOUS et 40 000 € pour un emplacement provisoire	266 787 €	38 125 €	95 088 €	255 000 €

Charente-Maritime
Sédentarisation des gens du voyage - Terrains familiaux à caractère locatif



3.2.2. L'accès à la propriété et les terrains familiaux privés

En Charente-Maritime, plusieurs familles sont propriétaires de terrains, parfois depuis des générations. Souvent, les zones d'urbanisme ne sont pas respectées et les familles se retrouvent dans une situation conflictuelle avec les communes. Un certain nombre de communes ont accepté de modifier leurs PLU ou POS pour y inclure un zonage spécifique « gens du voyage ». Cette solution n'est cependant pas toujours possible ; le Code de l'urbanisme interdit par exemple l'installation de caravanes :

- sur les rivages de la mer
- dans les sites classés
- dans un rayon de moins de 200 m des sources d'eau captée
- dans les espaces bois à conserver
- dans les forêts classées

L'estimation du nombre de familles de voyageurs propriétaires de leur terrain s'est faite à partir des données de l'enquête auprès des communes dans le cadre de la révision du schéma, ainsi que de celles émanant des accompagnateurs socio-éducatifs et des travailleurs sociaux du Conseil départemental. Plus de 300 ménages ont été recensés sur 197 terrains. Dans certaines communes, le recensement est très précis, avec des informations sur les familles répertoriées qui sont en difficulté par rapport au zonage ou qui ont des difficultés spécifiques pour l'accès à l'eau et l'électricité. Cependant, certaines situations n'ont pas pu être repérées et les situations sont évolutives.

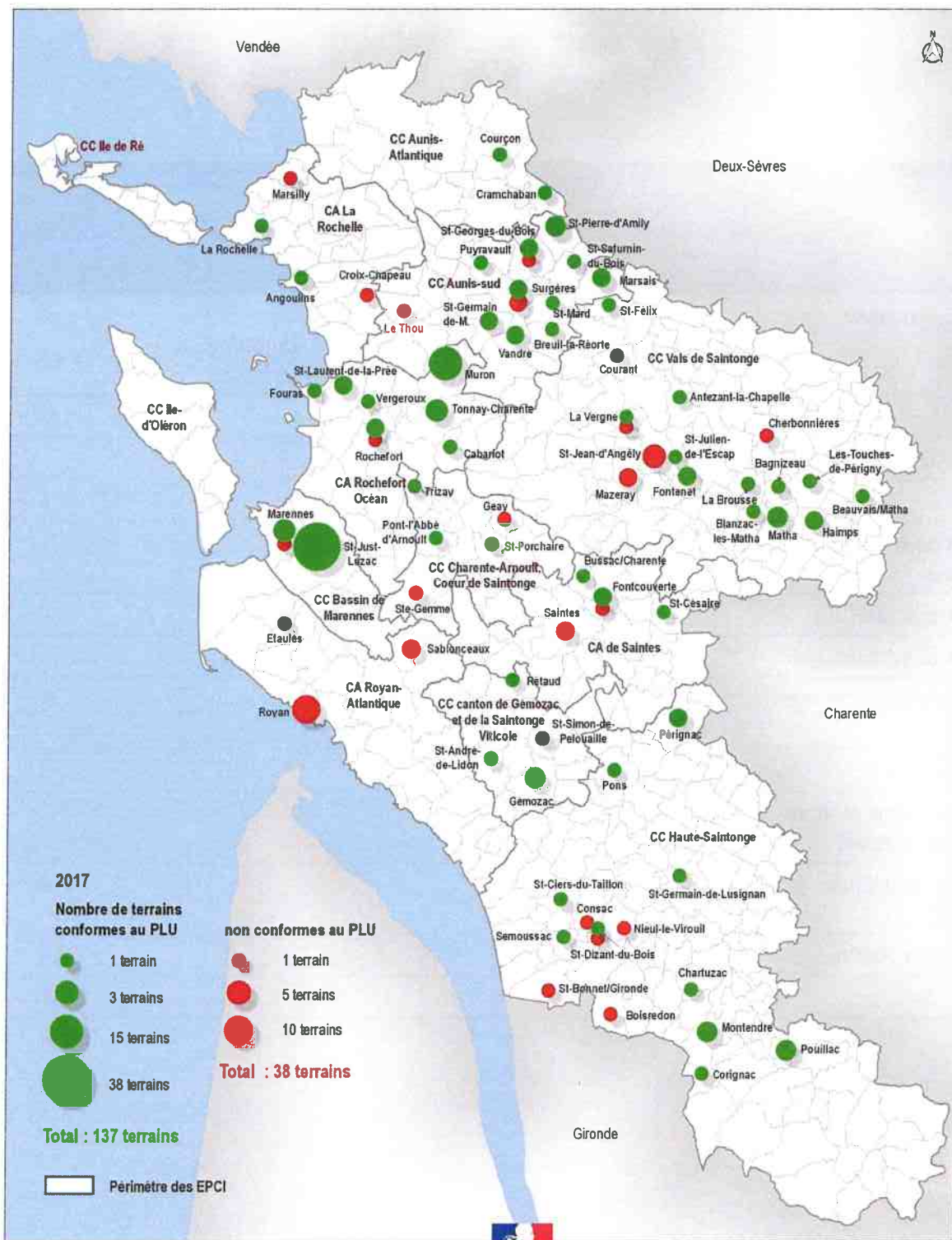
Plusieurs familles du voyage ont acheté des terrains dans le département afin de pouvoir stationner pendant la période estivale. Sur Angoulins, trois grands terrains ont ainsi été achetés par des voyageurs. Plus d'une centaine de familles y sont en auto-gestion pendant les trois mois d'été. A La Jarne, un terrain a également été acheté par une famille qui travaille sur les marchés. A Bourcefranc-le-Chapus, au moins deux familles ont fait la même démarche, mais dans des zones interdites. A Saint Just Luzac, 32 familles sont propriétaires de terrains et la commune met à disposition des terrains pour six familles.

Les difficultés les plus importantes existent pour les familles qui sont propriétaires depuis plusieurs années de terrains où l'accès à l'eau et l'électricité n'est pas possible. A Vaux-sur-Mer, plus de dix familles sont propriétaires depuis plus de dix ans et neuf d'entre elles n'ont pas l'eau potable. D'autres exemples dans le département illustrent des cas réussis d'accès à la propriété.

	Propriétaire d'un terrain régularisé	Propriétaire d'un terrain régularisé et utilisé uniquement pendant la période estivale	Propriétaire d'un terrain avec des difficultés non résolues
CDA La Rochelle	3	4 terrains <i>dont 3 terrains à Angoulins avec environ 150 familles</i>	2
CARA	1		13
CDC l'Ile d'Oléron			
CARO	26		1
CDC Bassin de Marennes	42	2	3
CDC Aunis Sud	17	1	4
CDC Aunis Atlantique	2		
CDC Vals de Saintonge	17 <i>avec 44 familles</i>		9
CDA Saintes	7		3
CDC Gemozac et de la Saintonge viticole	6		
CDC Arnoult Coeur de Saintonge	3		2
CDC Haute Saintonge	25		4
Total	149	7	41

Charente-Maritime

Sédentarisation des gens du voyage - Terrains familiaux - Familles propriétaires



Sources : Préfecture Charente-Maillots
 JDDTM17AESIGRD CARTO © IGM 2014
 F:\16\renvelles_geom\sig\donnees\par_them\sig\HABITAT_POUTIQUE_DE_LA_VILLE\POLITIQUE_Gens du voyage
 E_PARCH_01_2017_S00V_2017TRAU\LI\Gens du voyage.rpt - Août 2017



Echelle : 1:590 342

3.2.3. Le logement social ou privé

Les accompagnateurs sociaux ont recensé 34 familles en recherche d'un logement social ou privé parmi les 167 ménages ancrés d'une façon permanente sur les aires d'accueil.

La transition de la vie en caravane à un logement avec le statut de locataire nécessite souvent l'aide d'accompagnateurs socio-éducatifs des structures agréées. Un accompagnement spécifique aux gens du voyage peut compléter l'accès au droit commun. Des accompagnements dans le cadre de « baux glissants » ont été expérimentés, notamment dans la CDA de La Rochelle où plusieurs familles ont opté pour un logement HLM. Le bail glissant est un système de sous-location dans lequel le bail est au nom d'une association qui accompagne et transfère le bail au nom du locataire après une période d'adaptation. Depuis 2015, huit familles présentes sur la CDA de La Rochelle ont pu intégrer un logement social dont 3 familles avec un bail glissant et 3 familles avec une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Le bilan de l'insertion est globalement positif, pour l'ensemble des situations.

Un cas particulier de gens du voyage ayant accédé à la sédentarisation se situe à Rochefort, au sein du lotissement « Le Bois de Chartres » où la majorité des habitants est issue de la communauté des gens du voyage. Si les familles ne sont plus en caravane, elles s'identifient toujours à la communauté des gens du voyage et l'association AAPIQ y est sollicitée pour des interventions à caractère social. Les conditions d'habitat et le cadre de vie de ce lotissement s'étant détériorées depuis plusieurs années, le Centre social y effectue un travail de médiation entre les habitants et les institutions. Un premier état des lieux des problématiques repérées par les habitants a été effectué puis formalisé dans un diagnostic. Une démarche partenariale a été initiée, de même que des actions collectives, comme un grand nettoyage du quartier avec les habitants. Ce travail de mobilisation des habitants et d'accompagnement dans l'expression de leurs demandes est toujours en cours au sein du Centre social. Des rencontres et des échanges réguliers avec les habitants sont organisés pour leur permettre de formuler des propositions et d'être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie. Une réflexion est toujours en cours pour envisager une démarche de développement social local sur ce quartier.

3.2.4. Les principaux objectifs du schéma 2010-2016 n'ont pas tous été atteints

Pour la première fois, le Schéma 2010-2016 a accordé une place importante aux questions d'habitat et a formulé des objectifs ambitieux. Ce Schéma recommandait une implication transversale des partenaires départementaux afin de trouver des solutions relevant de la construction de terrains familiaux locatifs ou bien de l'aide à l'accession à la propriété. La mise en place d'un Observatoire sur l'évolution de la population et de ses besoins devait permettre de mieux définir les actions. Un lien plus fort avec le plan départemental d'aide au logement des populations défavorisées (PDALPD) devait également être établi. Ainsi, le PDALPD 2012-2015 faisait-il état d'un projet de groupe de travail qui devrait « proposer des actions concrètes dans l'objectif d'améliorer les conditions d'habitat sur les terrains familiaux ». Ni l'Observatoire, ni le groupe de travail transversal avec le PDALPD n'ont été mis en place.

En dépit d'une volonté affichée par la CDA de La Rochelle dans son programme local d'habitat (PLH) de réaliser un terrain unifamilial par commune membre, aucun projet n'a pu voir le jour sur les 28 communes. Le PLH 2016-2021 de l'agglomération de La Rochelle a intégré dans ses orientations l'amélioration de l'accès au logement des ménages souhaitant se sédentariser en créant des terrains familiaux et accompagnant les ménages dans des parcours résidentiels vers le logement de droit commun. La commune de Rochefort a abandonné un projet de réaliser deux terrains familiaux locatifs suite à une mobilisation et à une pétition des habitants sédentaires.

L'enjeu de l'amélioration des conditions d'habitat pour les familles propriétaires de leurs terrains familiaux perdure : certaines familles n'ont toujours pas accès à l'eau courante ou à l'électricité. Par ailleurs, se pose également la question de la sédentarisation sur les aires d'accueil. L'importance des besoins identifiés et une offre insuffisante d'habitat adapté ont conduit à la saturation des aires d'accueil par des familles en demande d'une autre solution d'habitat.

4. Évaluation des besoins en équipements pour l'accueil et l'habitat adapté

4.1. Besoin global pour les groupes hors grands passages

Il s'agit de déterminer le nombre total de places qui sont nécessaires à l'accueil des gens du voyage en dehors du phénomène des grands passages. Ce besoin inclut les réalisations déjà effectuées. A ce stade le distinguo n'est pas encore réalisé entre les places visant un public itinérant, qui correspondent aux aires d'accueil, et les places visant un public sédentarisé ou quasi-sédentarisé, qui pourraient être situées dans des terrains familiaux locatifs. Il faut, en outre, ajouter aux places existantes et occupées les stationnements illicites recensés par les services de la police et de la gendarmerie.

■ Analyse des places existantes et occupées

Les 332 places disponibles dans le département sont occupées en moyenne à 84 %, ce qui donne un total de 275 places réellement occupées en permanence. Ce dernier chiffre est retenu pour l'analyse du besoin global.

EPCI	Nombre de places-caravanes conventionnées en 2016	Taux d'occupation 2016	Caravanes comptabilisées sur les aires d'accueil
CDA La Rochelle	132	99,88 %	132
CARA (Royan)	40	92,04 %	38
CDC Oléron	24	69,22 %	17
CARO (Rochefort)	60	65,22 %	40
Aunis Sud	16	83,35 %	14
CDA de Saintes	32	45,00 %	15
Vals de Saintonge	28	65,00 %	19
Total	332	84,03 %	275

■ Analyse des stationnements illicites

Les stationnements illicites révèlent essentiellement des besoins qui n'ont pas pu être pourvus dans certaines communautés d'agglomération du fait de manque de place dans les aires d'accueil.

L'estimation des stationnements illicites porte sur une moyenne mensuelle pour l'année 2016, ce qui permet de limiter les doubles comptes liés au déplacement des groupes au sein du département. 1892 stationnements illicites ont été recensés par la police ou la gendarmerie au cours de l'année 2016, en dehors des stationnements de grands groupes liés aux grands passages. Seuls ont été considérés comme des groupes de grand passage les groupes qui avaient formulé une demande auprès de la Préfecture. 6 grands groupes supérieurs à 50 caravanes et non déclarés ont donc été comptabilisés parmi les stationnements illicites « classiques ».

Le tableau ci-dessous récapitule les stationnements illicites par EPCI. Une carte départementale recensant l'ensemble de stationnements illicites se trouve en annexe.

EPCI	Total annuel de caravanes	Moyenne mensuelle
<i>CDA La Rochelle</i>	572	48
<i>CARA Royan</i>	511	43
<i>CARO Rochefort</i>	272	23
<i>CDA Saintes</i>	19	2
<i>CDC Aunis Atlantique</i>	25	2
<i>CDC Aunis Sud</i>	234	20
<i>CDC Bassin de Marennes</i>	105	9
<i>CDC Gémozac et de la Saintonge viticole</i>	7	1
<i>CDC Haute Saintonge</i>	66	6
<i>CDC Île d'Oléron</i>	21	2
<i>CDC Vals de Saintonge</i>	32	3
<i>CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge</i>	28	2
Total	1892	158

Ces stationnements illicites sont concentrés sur le territoire : 57 % sont situés sur la CDA de La Rochelle et la CARA, et ce ratio monte à 84 % si l'on ajoute la CARO et la CDC Aunis Sud.

Les stationnements illicites ont une durée moyenne de 7 jours, d'après les recensements de la gendarmerie. Le chiffre de 158 stationnements illicites en moyenne par mois est retenu pour l'estimation des besoins.

■ Estimation du besoin brut global

EPCI	Total des places occupées en aire d'accueil	Stationnements illicites	Total des besoins bruts
<i>CDA La Rochelle</i>	132	48	180
<i>CARA Royan</i>	55	43	98
<i>CARO Rochefort</i>	40	23	63
<i>CDA Saintes</i>	15	2	17
<i>CDC Aunis Atlantique</i>	0	2	2
<i>CDC Aunis Sud</i>	14	20	34
<i>CDC Bassin de Marennes</i>	0	9	9
<i>CDC Gémozac et de la Saintonge viticole</i>	0	1	1
<i>CDC Haute Saintonge</i>	0	6	6
<i>CDC Île d'Oléron</i>	0	2	2
<i>CDC Vals de Saintonge</i>	19	3	22
<i>CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge</i>	0	2	2
Total	275	158	433

Les besoins bruts doivent également être augmentés afin de prendre en compte le « terrain d'attente » qui se trouve devant l'aire d'accueil de La Rochelle, dans la mesure où cet espace devient un lieu permanent d'accueil pour au moins 20 caravanes.

EPCI	Total des besoins bruts	Nombre de places construites en aire d'accueil 2018	Nombre de places à construire
<i>CDA La Rochelle</i>	200	148	52
<i>CARA Royan</i>	81	40	41
<i>CARO Rochefort</i>	63	60	3
<i>CDA Saintes</i>	17	32	-15
<i>CDC Aunis Atlantique</i>	2	0	2
<i>CDC Aunis Sud</i>	34	16	18
<i>CDC Bassin de Marennes</i>	9	0	9
<i>CDC Gémézac et de la Saintonge viticole</i>	1	0	1
<i>CDC Haute Saintonge</i>	6	0	6
<i>CDC Ile d'Oléron</i>	19	24	-5
<i>CDC Vals de Saintonge</i>	22	24	-6
<i>CDC Charente Armoult Cœur de Saintonge</i>	2	0	2
Total	453	344	108

Le besoin net s'élève donc à 108 places-caravanes à réaliser sur le département.

4.2. Les besoins en matière d'habitat adapté

Plusieurs cas-types de situations de mal-habitat illustrent des besoins en matière d'habitat adapté :

- Installations durables sur les aires d'accueil avec un ancrage permanent.
- Terrains en propriété avec aménagements non-conformes aux règlements d'urbanisme et/ou insalubres.
- Terrains avec installations sans titre ou précaires au regard de l'occupation avec des conditions de vie indignes.

Les besoins sont donc multiples :

- Amélioration des conditions d'habitat.
- Besoins d'habitat adapté, qui peut être réalisé selon le contexte local et les financements mobilisables.
- Besoins d'accès à un logement social collectif HLM pour les familles qui veulent y habiter.

L'analyse des besoins en termes d'habitat adapté s'appuie essentiellement sur les accompagnateurs socio-éducatifs des structures conventionnées par le Conseil départemental et l'État. Les travailleurs sociaux ont relayé un questionnaire destiné aux gens du voyage afin de mieux comprendre leurs visions de l'accueil et d'identifier l'ancrage territorial. D'autres enquêtes ont suivi, pour identifier le plus finement possible les situations d'ancrage et les projets possibles.

	Nombre de familles ancrées sur les aires d'accueil ou sur le territoire de manière illégale	Nombre de familles intéressées par un terrain familial locatif ou PLAI
CDA La Rochelle	86	66
CARA	18	10
CARO	20	10
CDA Saintes	11	11
Aunis Atlantique		
CDC Aunis Sud	8	15
Bassin de Marennes	4	4
CDC Gémozac et de la Saintonge viticole		
CDC Haute Saintonge	0	0
CDC l'Île d'Oléron	12	0
CDC Vals de Saintonge	8	0
CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge		
Total	167	116

Ces besoins représentent à la fois les familles actuellement installées dans des aires d'accueil à vocation temporaire mais dont la rotation est nulle, et des familles en stationnement illicite en dehors de ces aires d'accueil mais qui ont exprimé un projet de rejoindre un habitat adapté.

Les besoins de solutions d'habitat adapté sur la CDA de La Rochelle sont très importants ; il faudrait à terme réaliser des terrains familiaux locatifs pour plus de 66 ménages. Ce nombre est évolutif, avec un nombre important de jeunes de moins de 25 ans (38 %) ancrés sur les aires d'accueil et possibles futurs demandeurs de stationnement d'habitat adapté. Afin de fixer un objectif atteignable, il est proposé de réaliser des terrains familiaux locatifs pour 35 ménages représentant 5 groupes familiaux. Des PLAI pourraient également constituer une réponse adaptée. L'accompagnement de ces familles sera nécessaire pour intégrer ces nouveaux types d'habitat.

En plus des 116 ménages qui aspirent à un terrain familial locatif, 34 demandes de logements sociaux non satisfaites ont été recensées par les travailleurs sociaux.

4.3. Les besoins en aires d'accueil

Le besoin en aires d'accueil correspond à un besoin « net » en places d'accueil. Les réponses apportées en termes de terrains familiaux locatifs vont permettre de libérer les places occupées par des familles en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil, afin de leur rendre leur vocation de passage.

Le besoin se trouve donc diminué par ces ménages qui accèdent à l'habitat adapté. On obtient ainsi l'objectif du nombre de places d'aires d'accueil à construire à l'horizon 2024.

EPCI	Total des besoins bruts	Besoins de places en terrains familiaux	Nombre de places construites en aire d'accueil	Nombre de places à construire
<i>CDA La Rochelle</i>	200	35	148	17
<i>CARA Royan</i>	81	10	40	31
<i>CARO Rochefort</i>	63	10	60	-7
<i>CDA Saintes</i>	17	11	32	-26
<i>CDC Aunis Atlantique</i>	2	0	0	2
<i>CDC Aunis Sud</i>	34	15	16	3
<i>CDC Bassin de Marennes</i>	9	4	0	5
<i>CDC Gémozac et de la Saintonge viticole</i>	1	0	0	1
<i>CDC Haute Saintonge</i>	6	0	0	6
<i>CDC Île d'Oléron</i>	19	0	24	-5
<i>CDC Vals de Saintonge</i>	22	0	28	-6
<i>CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge</i>	2	0	0	2
Total	453	85	348	20

CDA de La Rochelle

L'aire d'accueil de Châtelailon-Plage est toujours nécessaire.

CDC Bassin de Marennes

La réalisation d'une aire d'accueil ne serait pas en phase avec les besoins locaux recensés. La solution de quatre terrains familiaux locatifs pour les familles qui sont propriétaires dans les zones non-constructibles est plus appropriée, si aucune possibilité n'existe pour régulariser ces situations. Il est important de rappeler que le Schéma préconise également une nouvelle aire de grand passage dans la mesure où celle proposée à Saint Just-Luzac n'est pas aux normes.

CARA

La réalisation d'une aire d'accueil se justifie au vu du nombre important de stationnements illicites sur la CARA tout au long de l'année. La préconisation de 32 places-caravanes déjà dans le dernier Schéma n'a pas besoin d'être modifiée. Le projet de 10 terrains familiaux locatifs en cours de réalisation à La Puisade améliore les conditions de vie des populations concernées. Néanmoins, ce projet ne prend pas en compte les familles ancrées de façon durable sur les aires d'accueil. L'objectif de terrains familiaux locatifs pour 10 ménages supplémentaires est préconisé.

5. L'accompagnement social

5.1. Bilan de l'accompagnement social global dans le département

■ Des besoins importants

Les gens du voyage ont accès à tous les dispositifs de droit commun : santé, éducation et insertion professionnelle. La marginalisation de cette communauté depuis des siècles a rendu la réalité beaucoup plus complexe. Sans généraliser, un certain nombre de familles de gens du voyage sont restées en marge du droit commun, rendant nécessaire un accompagnement permettant de nouer des relations de confiance. Le travail d'accompagnement et de médiation vers le droit commun constitue une plus-value importante pour les familles dont on sait que l'accès aux droits reste difficile, d'une part pour des questions culturelles, et d'autre part en raison de taux d'illettrisme et d'analphabétisme élevés. La non-maîtrise des savoirs de base contribue à une frustration et à un manque de compréhension. Les besoins d'accompagnement de cette population restent donc importants.

La Charente-Maritime a été le premier département à rédiger une charte d'accompagnement social des gens du voyage, définissant un cadre d'intervention. L'objectif principal du Schéma 2010-2016 était l'accès au droit commun et l'assurance d'une médiation afin de « garantir l'accès à tous les services sociaux et administrations ainsi qu'à la scolarisation, la santé et la culture ». Le deuxième objectif était de garantir la cohérence départementale et l'équité de prise en charge des populations.

Six structures assurent un accompagnement social global pour les gens du voyage

Trois structures ont un agrément de Centre Social

- L'AAPIQ à Rochefort pour les gens du voyage sur la CARO.
- Le Centre social de Royan pour les gens du voyage sur la CARA et sur le Bassin de Marennes et la CDC d'île d'Oléron.
- Le CAC de Surgères pour les gens du voyage sur la CDC Aunis Sud.

Une structure a également un projet global d'insertion et d'animation

- La Fraternité Mission Populaire pour les gens du voyage sur la CDA de La Rochelle.

Deux structures sont Centre communal d'action sociale (CCAS) ou Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

- Un CCAS à Saintes pour la CDA de Saintes
- Un CIAS sur la CDC Vals de Saintonge

L'association départementale voyageur gadgé (ADVG) assurait jusqu'en 2012 l'accompagnement social pour la CDC de la Haute Saintonge. Depuis la disparition de cette association, l'accompagnement est assuré par les travailleurs sociaux de la délégation territoriale du Conseil départemental. Sur la CDA de La Rochelle, l'association Amitiés Tsiganes a disparu en 2010. Après un an de transition, le territoire est passé de deux accompagnatrices à une en matière d'accompagnement social global. Certains CCAS assurent des aides facultatives telles que l'aide à la cantine scolaire ou bien l'aide alimentaire.

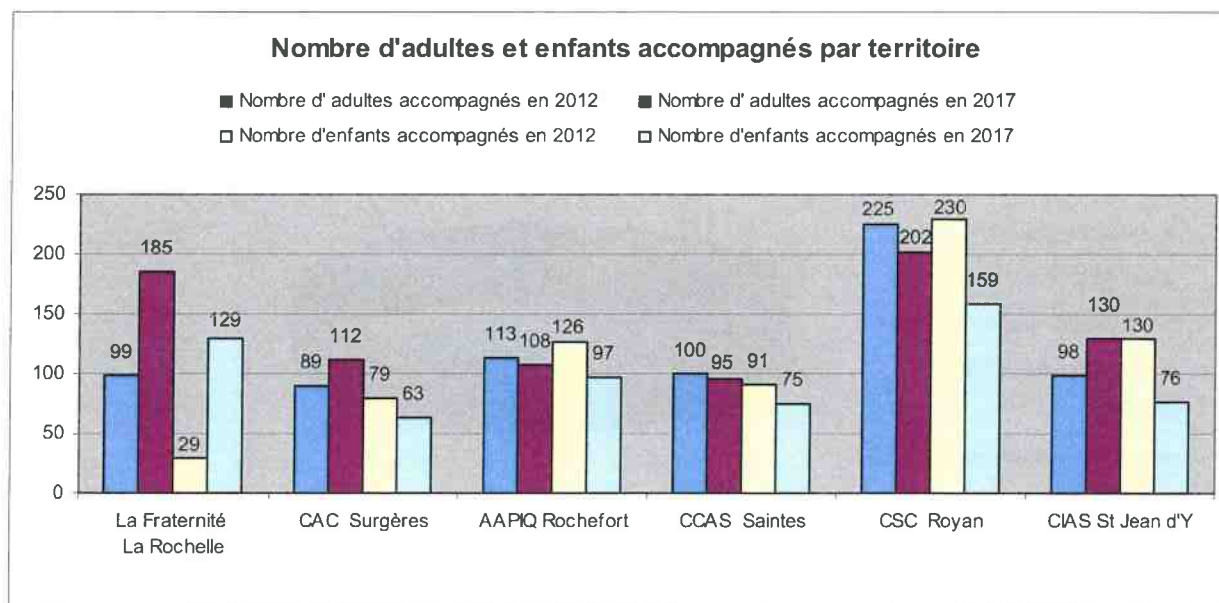
■ Une nécessaire collaboration entre les acteurs de l'accompagnement social

Les travailleurs sociaux des délégations territoriales du département connaissent un certain nombre de familles inconnues des organismes conventionnés. Ils s'appuient sur l'accompagnateur social quand il existe et travaillent le plus souvent en collaboration étroite, notamment pour les démarches qui nécessitent des accompagnements physiques. Le travailleur social passe souvent par la médiation de l'accompagnateur. Le travail effectué par les travailleurs sociaux avec les gens du voyage est fondu dans le travail effectué en direction de l'ensemble de la population, il n'est donc pas possible d'exploiter des indicateurs de suivis spécifiques. Les travailleurs sociaux rencontrés (exception faite de la Haute Saintonge) sont unanimes pour dire que les organismes conventionnés réalisent un accompagnement qu'il leur serait difficile d'assumer. L'accompagnateur est l'interface entre la mairie, la direction territoriale et l'école.

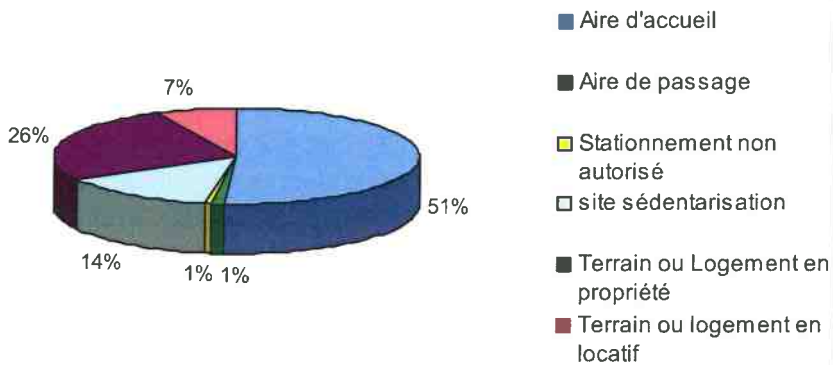
Les échanges avec les accompagnateurs et les travailleurs sociaux, permettent de caractériser les spécificités de l'accompagnement des familles des voyageurs :

- *La relation de confiance* avec le professionnel est fondatrice. L'ensemble des acteurs relèvent de meilleurs résultats quand l'accompagnateur social a pu construire une relation de confiance, parfois ancienne, avec les familles. C'est la confiance d'une famille envers un enseignant qui va, par exemple, entraîner la fréquentation de l'école par les cousins de la famille élargie.
- *La disponibilité* des professionnels est essentielle. Une simple prise en charge peut demander beaucoup de temps, du fait des approches progressives et des rendez-vous manqués.
- *La connaissance du rapport au monde des voyageurs* est elle aussi cruciale. Par exemple une famille ne revient pas sur une aire d'accueil si un membre de la famille y est décédé.
- *Le déplacement du professionnel sur les aires d'accueil* est très souvent nécessaire.

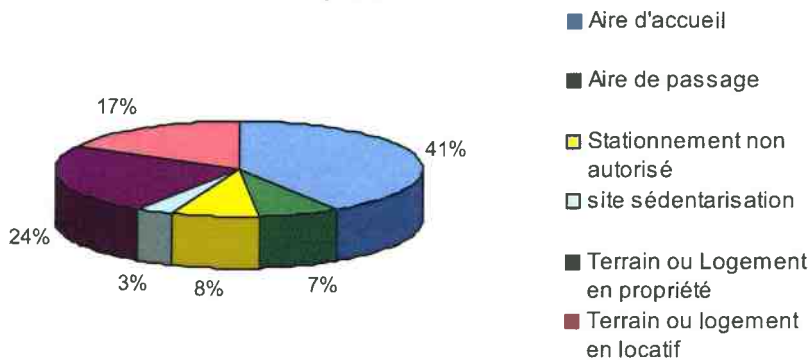
En 2017, à l'échelle du département, 41 % des ménages accompagnés se trouvent sur les aires d'accueil. Les interventions auprès du public de passage restent limitées (7%).



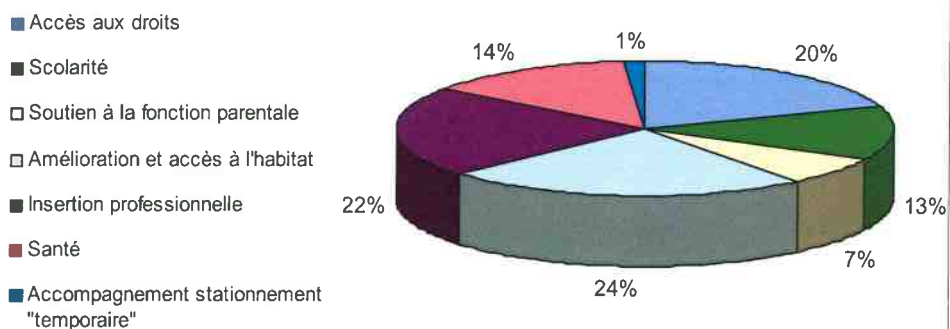
Localisation de l'habitat des ménages en 2012 département



Localisation de l'habitat des ménages en 2017 département



Domaines d'intervention 2017 - Département



Pour plusieurs structures, notamment les centres sociaux, l'accompagnement s'inscrit dans un projet global avec l'objectif de promouvoir la mixité sociale et d'inclure les voyageurs dans les activités du centre. Certaines actions collectives peuvent ainsi participer à créer une dynamique ; les animations sur l'aire d'accueil de Surgères en sont un exemple. Des ateliers « ludo-éducatifs » sont mis en place sur les aires d'accueil de la CARO pendant les vacances scolaires. Les sorties cinéma autour débats comme « Gens du voyage : des citoyens comme les autres ? » permettent de tisser les liens entre les populations.

■ Le financement de l'aide sociale

Le département de la Charente-Maritime est le premier financeur du dispositif. L'État, au travers de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), finance également l'accompagnement social des gens du voyage. Dans certaines communes et EPCI, les élus locaux ont choisi d'investir afin d'assurer la pérennité des postes d'accompagnement. Depuis l'ouverture de l'aire d'accueil de Saint-Pierre-d'Oléron, le centre social de Royan prend en charge l'accompagnement social pour les gens du voyage sur cette aire ainsi que sur la CDC de Bassin de Marennes.

Nom de la collectivité	Nombre de ménages accompagnés en 2015	Nombre de places-caravanes sur les aires d'accueil pour la collectivité	Participation financière par collectivité	Participation par place-caravane	Participation par nombre de ménages accompagnés
CDA La Rochelle	128	132 (148 en 2018)	6000 euros	45 euros	47 euros
CARO	76	60	16000 euros	266 euros	210 euros
CARA + CDC l'île d'Oléron	216	64	33100 euros (25500 euros CARA + 7600 euros CDC l'île d'Oléron)	701 euros	207 euros
CCAS Saintes	70	32	12 200 euros	381 euros	174 euros
CDC Aunis Sud	57	16	8000 euros	500 euros	140 euros
CIAS Vals de Saintonge	90	24	16300 euros	679 euros	181 euros

■ Dématérialisation et accès aux droits

Depuis que plusieurs administrations ont opté pour la dématérialisation, la demande d'accompagnement dans ce domaine a considérablement augmenté. De même que dans le reste de la population, les familles les plus précarisées peinent à s'adapter aux nouveaux modes de communication institutionnelle. Ces difficultés sont accentuées par le fort taux de non-maîtrise des savoirs de base. Si les jeunes maîtrisent mieux les nouvelles technologies, ils sont en difficulté lorsqu'ils sont confrontés à des applications et interfaces nécessitant une connaissance administrative.

■ L'enjeu de la domiciliation

L'élection de domicile est un enjeu important pour les familles du voyage, qui ne peuvent pas disposer d'une boîte aux lettres sur une aire d'accueil. L'abrogation de la loi de 1969 et la disparition des titres de circulation ont conduit à des changements significatifs. Le décret n°2017-1522 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe, pris pour l'application de certains articles de la loi égalité et citoyenneté et publié au Journal officiel le 4 novembre 2017 apporte des modifications aux articles réglementaires d'une dizaine de codes (Code pénal, procédure pénale, service national, commerce, environnement, sécurité intérieure, travail, justice administrative), ainsi qu'à ceux de plusieurs décrets. Le principal aménagement consiste à tenir compte de la possibilité de domiciliation désormais ouverte aux gens du voyage. La référence à « la commune de rattachement » est ainsi remplacée par celle de centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS-CIAS) ou de l'organisme auprès duquel les personnes concernées ont fait élection de domicile, conformément à l'article 264-1 du Code de l'action sociale et des familles. Celui-ci, modifié par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, prévoit en effet que « pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet ». Concrètement, les gens du voyage peuvent désormais immatriculer leur entreprise à cette même adresse. Il est important de noter que l'adresse des personnes domiciliées ne devrait pas mentionner le nom de l'organisme domiciliaire, afin de ne pas les stigmatiser.

La procédure de domiciliation auprès des CIAS et CCAS est encadrée par une circulaire, tandis que la domiciliation auprès d'une association relève d'une convention. Certaines associations sont agréées par la DDCS, afin d'assurer un service de domiciliation. Le Centre social de Royan et La Fraternité Mission Populaire de La Rochelle offrent des services de domiciliation pour les voyageurs. La Fraternité est le lieu de domiciliation d'un nombre important de gens du voyage (plus de 350 personnes) sur la CDA de La Rochelle.

Certains CCAS prennent en compte la date de la domiciliation pour déterminer la possibilité pour une famille d'obtenir les aides facultatives qui sont normalement attribuées après trois mois de présence dans une commune. Cela pose problème pour les familles qui voyagent entre les aires d'un même territoire. Si certaines communes acceptent une attestation de présence d'un gestionnaire d'une aire d'accueil pour déterminer les aides, cette pratique n'est pas généralisée.

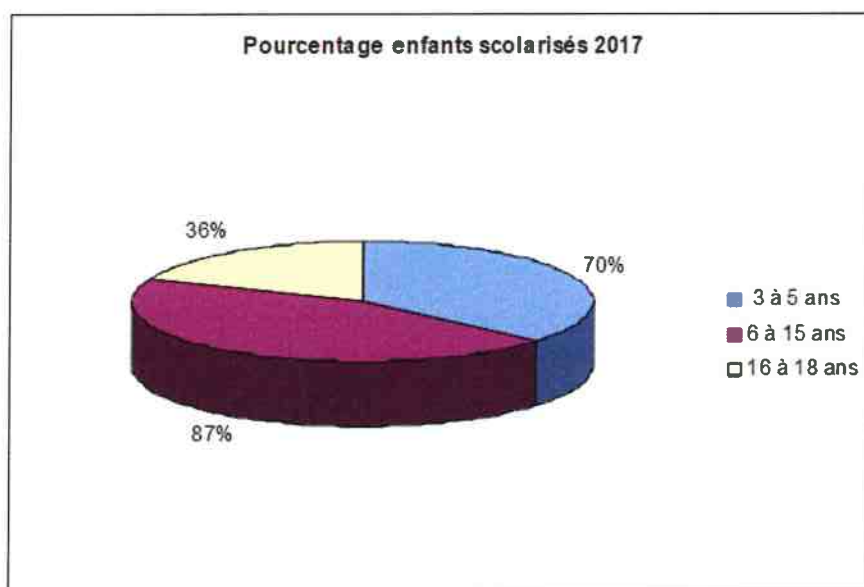
5.2. L'éducation

5.2.1. Une hausse de la scolarisation des enfants de 6 à 11 ans

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans. Il n'y a pas d'exception pour les gens du voyage. A cet égard, le précédent schéma avait fixé deux objectifs principaux :

- 1) Améliorer quantitativement la scolarisation des enfants : renforcer la scolarisation en écoles maternelles et élémentaires tout en développant la scolarisation en collège et /ou au CNED.
- 2) Améliorer qualitativement la scolarisation des enfants : améliorer les taux d'acquisition des paliers 1, 2 et 3 du socle commun de connaissances et compétences.

L'inscription scolaire s'est améliorée sur le département : il y a davantage d'enfants dans les écoles maternelles et l'ensemble des enfants de 6 à 11 ans sont scolarisés sur la plupart des aires d'accueil.



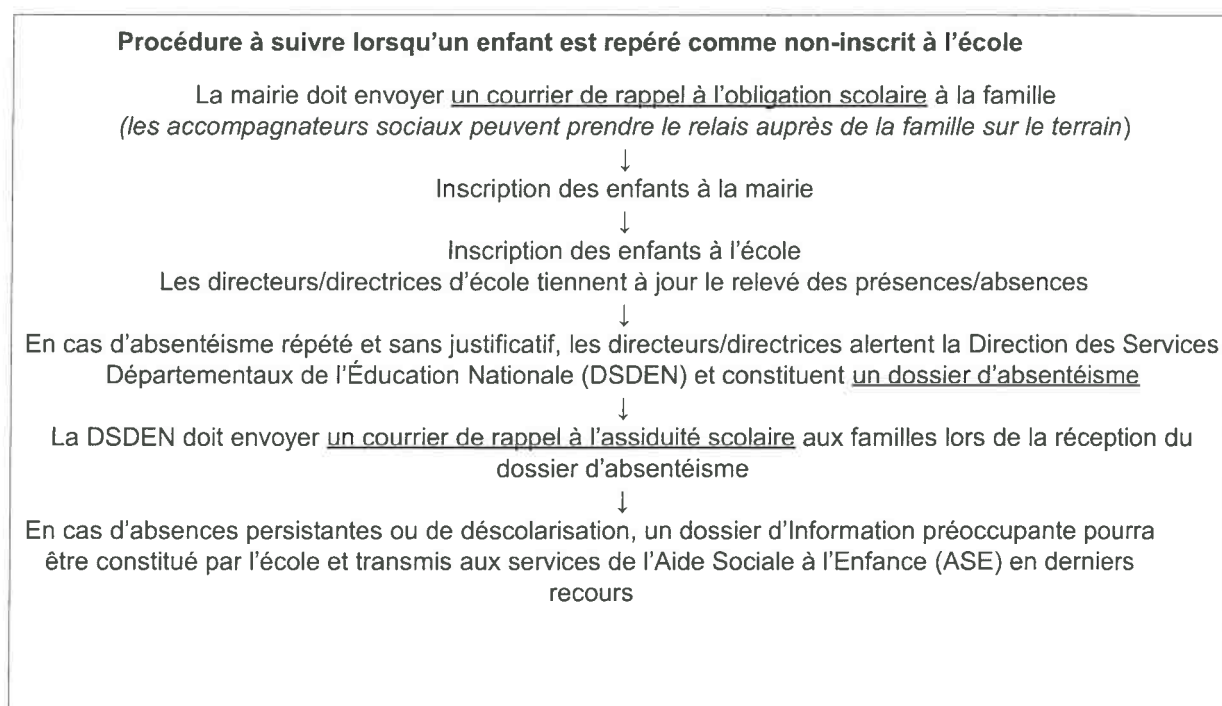
Un travail de partenariat entre l'Éducation nationale et les structures d'accompagnement a porté ses fruits, même si une partie de la communauté des gens du voyage reste récalcitrante à la scolarisation. L'Éducation nationale a mis en place un dispositif d'appui à la scolarisation dans les classes ordinaires, principalement pour le premier degré, qui couvre l'ensemble du territoire du département. Des enseignants spécialisés interviennent dans les écoles où sont situées les aires d'accueil, sauf à Surgères. Une classe « passerelle » a été mise en place pour les enfants du voyage qui n'ont pas le niveau collège ordinaire sur la CDA de La Rochelle en 2008. La classe a été supprimée en 2014 après le départ d'un nombre important d'élèves.

Des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) spécifiques pour les enfants du voyage ont été mis en place dans certaines communes du département, sans que cela soit systématique. Deux CLAS sont ainsi animés par l'association AFEV qui intervient à La Fraternité

pour les enfants de l'aire d'accueil de La Rochelle et au Centre social d'Aytré. Les CLAS existent également sur la CARO avec l'AAPIQ, la CARA avec le Centre social de Royan, Surgères avec le CAC ainsi que sur Vals de Saintonge Communauté. Le CAC de Surgères et l'AAPIQ à Rochefort ont développé un accompagnement spécifique pour les enfants du voyage inscrits au CNED.

Cependant, des cas de non-inscription à l'école sont toujours recensés. Dans la CARA et la CDA de La Rochelle, les gens du voyage qui appartiennent au mouvement pentecôtiste Vie et Lumière sont souvent très éloignés de l'école et des services sociaux en général. Les adultes de cette communauté, qui entendent préserver leur mode de vie et leur langue, se confrontent peu à l'extérieur. Les enfants sont très peu scolarisés et n'ont pas de vie sociale en dehors de la communauté. Le travail de médiation n'est souvent pas suffisant vis-à-vis de ces groupes familiaux qui refusent de scolariser les enfants ; les rappels à loi ou bien les sanctions sont alors nécessaires.

Le Code de l'éducation dispose, dans son article L131-6 : « *Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire* ». Sont mentionnés sur la liste les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables. La liste scolaire est mise à jour le premier de chaque mois. Pour en faciliter l'établissement et la mise à jour, les directeurs des écoles ou les chefs des établissements scolaires, publics ou privés, doivent déclarer au maire, dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes, les enfants fréquentant leur établissement. Cependant, les maires ne connaissent pas nécessairement les noms des enfants qui se trouvent sur une aire d'accueil. A cet égard, une communication permanente entre les gestionnaires et les maires des communes est nécessaire. A l'initiative de l'Éducation nationale, une procédure a été proposée en septembre 2016 afin d'agir plus efficacement lors d'un constat d'enfants non-inscrits à l'école. Pour que cette procédure fonctionne, le partenariat doit être élargi entre l'accompagnement social, le gestionnaire, la chargée de mission de l'Éducation nationale et la commune.



5.2.2. Les principaux enjeux concernent les enfants en âge d'aller au collège

Le décrochage scolaire devient problématique pour enfants âgés de 11 à 16 ans. On constate, de surcroît, une déscolarisation quasi-totale des garçons dès l'âge de 16 ans et parfois plus tôt pour les filles, avec une sortie vers la « vie active » sans relais de solutions de formation, d'insertion ou de reprise de l'activité professionnelle.

Dans la CDA de La Rochelle, l'accompagnatrice sociale a repéré 17 jeunes entre 11 et 16 ans non scolarisés. Les mesures coercitives sont rarement utilisées et les projets manquent pour intégrer les jeunes qui n'ont pas encore acquis le niveau requis dans les collèges ordinaires. Si une place dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) peut être une solution pour certains élèves, cette orientation demande un accompagnement et un investissement des familles.

Par ailleurs, une difficulté notée lors des réunions territoriales sur l'accompagnement social dans le cadre de la révision du schéma concerne les inscriptions parfois abusives au CNED des familles qui ne sont plus itinérantes. Or, pour les familles qui ne maîtrisent pas les savoirs de base, il est difficile d'aider un enfant à faire ses devoirs du CNED. Il revient à l'Éducation nationale de donner son aval avant l'inscription CNED et il est souhaitable que l'accompagnateur social, qui connaît bien la famille, soit associé à la décision. Il y a 107 enfants du voyage inscrits au CNED dans le département. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté reconnaît désormais la possibilité de double inscription au CNED et dans un établissement public ou privé d'enseignement.

5.3. L'emploi et l'insertion professionnelle

Le Schéma 2010-2016 relevait les difficultés à mettre en place les projets d'insertion professionnelle, d'apprentissage, et de formation : « Les travailleurs sociaux et les familles sont confrontés à des difficultés insolubles qui maintiennent les voyageurs dans l'assistanat plutôt que dans une démarche dynamique d'insertion socio-professionnelle. L'adaptation des dispositifs de droit commun à l'itinérance et aux difficultés de lecture/écriture doit être recherchée ». Ce constat demeure.

Les bilans de l'accompagnement social réalisés sur une moyenne de 583 ménages accompagnés par an entre 2012 et 2017 révèlent les données suivantes :

- 27 % des adultes en âge de travailler sont en activité
- 85 % des personnes actives sont des travailleurs indépendants
- 27 % des adultes maîtrisent les savoirs de base
- 84 % des adultes en 25 et 61 ans perçoivent le RSA socle

La mise en place en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, devenu « micro-entrepreneur », a représenté une évolution positive pour beaucoup de voyageurs avec une simplification des démarches administratives. Un nombre plus important de voyageurs exerce désormais une activité économique déclarée. Le statut de micro-entrepreneur a renforcé l'application de la réglementation des activités artisanales pour l'ensemble des métiers du bâtiment. Cependant, l'exercice de certains métiers est désormais inaccessible aux personnes ayant été peu ou pas scolarisées, dont le mode d'apprentissage et de transmission passe par l'oral et l'expérience sur le terrain de père en fils (élagage et peinture, travaux bâtiment) ; certains jeunes proposent d'effectuer des travaux de nettoyage des façades ou de

toitures en dehors de toute réglementation. La baisse du prix des métaux a rendu le métier de ferrailleur moins rentable, conduisant plusieurs familles à abandonner cette activité.

Les difficultés liées au manque de compétences en lecture et écriture demeurent un véritable frein à l'insertion professionnelle ou à l'orientation vers une formation ou vers un dispositif d'emploi. Les projets de validation des acquis de l'expérience (VAE) n'ont pas abouti et les actions de lutte contre l'illettrisme sont peu nombreuses.

Certaines familles demandent désormais des aides à la rédaction de CV afin de postuler à des emplois saisonniers comme les vendanges en septembre et les huîtres en décembre ou bien pour les chantiers d'insertion. Même si le travail salarié est traditionnellement peu courant dans la communauté des gens du voyage, les chantiers d'insertion peuvent être une orientation pertinente pour certains jeunes de moins de 25 ans qui souhaitent apprendre un métier et faire leurs premiers pas dans la vie active. Aussi de nouveaux outils de préparation à l'accès à l'emploi sont à construire ou renforcer pour les adapter au public gens du voyage. Un partenariat est à construire en la matière avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion et de l'Insertion par l'Activité Economique.

Dans la plupart des familles, les femmes sont confinées aux tâches ménagères ; il est rare qu'elles travaillent en dehors du lieu de vie de la famille. Il existe cependant des exceptions, comme à Saintes, où cinq femmes sont salariées : trois en CDD à la CDA de Saintes comme agents polyvalents au sein des cantines, une en CDI au sein d'une maison de retraite et une autre en intérim.

Des accompagnements ont été effectués auprès de personnes sortant de prison en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation afin de faciliter leur réinsertion socio-professionnelle et contribuer à la réussite de leurs objectifs.

Une action pédagogique du code de la route a été mise en place à Rochefort (ouverte à tous), et permet aux voyageurs de venir s'entraîner aux tests pour préparer l'examen avant ou pendant l'inscription dans une auto-école.

5.4. La santé

5.4.1. Prévalence de certains risques et pathologies

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les gens du voyage ont une espérance de vie de 15 ans plus courte que la population générale.

Certaines différences culturelles rendent parfois difficiles la prise en charge et la prévention. Un rapport du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS intitulé « La Santé des gens du voyage : Comprendre et agir », établit le constat suivant : « les pathologies les plus fréquentes citées chez les gens du voyage adultes sont les maladies cardio-vasculaires (hypertension, insuffisance coronarienne, infarctus), les pathologies métaboliques (diabète), les pathologies liées à la consanguinité des groupes fermés (moins fréquente aujourd'hui). Chez les enfants comme chez les adultes, la surcharge pondérale est plus importante que dans la population générale. L'équilibre nutritionnel ne figure pas au rang des priorités chez les gens du voyage ; par tradition, la nourriture reste grasse et sucrée. Les professionnels intervenant auprès de familles des gens du voyage constatent aussi des troubles dentaires importants. »

Il existe également des risques professionnels liés aux métiers fréquemment occupés par les gens du voyage. Les travaux de ferrailage exposent les individus aux risques de saturnisme, mais aussi aux métaux lourds dont l'intoxication à long terme est cancérigène : chrome, nickel et cadmium. Le travail de récupération et de démolition est une autre activité économique dans laquelle les gens du voyage sont très investis et s'exposent aux poussières de silice, de bois et d'amiante.

Un autre élément de risque est lié aux conditions de logement et d'habitat. Certaines pathologies infectieuses liées à la surpopulation et au confinement dans les caravanes sont ainsi constatées, de même que les accidents liés à la vie dans l'espace étroit d'une caravane, comme le renversement d'une casserole sur un enfant.

Enfin, la question du vieillissement et de la prise en charge des personnes âgées dépendantes est aujourd'hui une réalité sur certaines aires d'accueil.

5.4.2. Bilan des actions conduites sur le département

La création de l'Association départementale voyageur gadgé (ADVVG) en 2006 était en grande partie motivée par le besoin d'assurer un travail sur la santé publique en associant les structures d'accompagnement social et les voyageurs qui voulaient s'investir dans la vie associative. ADVVG a conduit plusieurs projets d'ateliers sur les aires d'accueil et a été un lieu ressource pour les structures d'accompagnement social pendant les premières années du schéma 2010-2016. En partenariat avec l'Institut régional d'éducation de promotion de la santé (IREPS), l'ADVVG a organisé un colloque à Saintes pour l'ensemble des structures d'accompagnement des gens du voyage de la région. L'association a connu des difficultés financières avant de disparaître en 2012, ce qui a marqué l'arrêt d'une certaine dynamique au niveau départemental en matière de projets de prévention. Les projets de prévention sont devenus rares dans le dispositif, même si les besoins sont toujours présents. Il n'y a actuellement que peu d'ateliers santé et d'animations de prévention sur les aires d'accueil. La Fraternité de La Rochelle en est un des rares exemples avec la présence bihebdomadaire d'une infirmière qui apporte des informations, assure une prévention sanitaire et oriente vers des spécialistes de la santé.

La santé fait toujours partie intégrante des accompagnements sociaux des gens du voyage, notamment en ce qui concerne les démarches administratives pour l'ouverture des droits à la protection maladie. Un partenariat entre les accompagnateurs sociaux des gens du voyage et les acteurs de santé de droit commun s'est développé. Les liens existent, mais pourraient encore se renforcer avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Protection maternelle et infantile (PMI), La Maison départementale des personnes handicapées, les Instituts médicaux éducatifs (IME) et le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP). Le lien avec la PMI du département est extrêmement important pour les femmes enceintes et l'accompagnement post-natal. Certaines sages-femmes de la PMI acceptent d'aller à la rencontre des femmes enceintes accompagnées afin de mieux entamer leur suivi. Certains médecins généralistes et infirmiers se sont investis dans des visites sur le terrain depuis les années 2000. Des infirmiers libéraux sont toujours très présents sur certaines aires d'accueil, notamment les aires où existe un taux de diabète important parmi les familles présentes. Une grande majorité des gens du voyage a déclaré un médecin généraliste, depuis que cette déclaration conditionne les niveaux de remboursement.

Un point positif noté dans les récents bilans pour l'accompagnement social est que les parents n'évitent plus les bilans de santé réalisés à l'école par les services de la PMI ou de santé scolaire. La vaccination est bien acceptée. Un partenariat avec les médecins scolaires a cependant besoin d'être approfondi, surtout auprès des enfants à la scolarité très irrégulière.

6. La gouvernance du Schéma

Le Schéma 2010-2016 avait préconisé la mise en place de plusieurs groupes de travail et d'instances décisionnelles. Cinq groupes de travail thématiques devaient être créés :

- « accompagnement social, santé, accès à la culture, citoyenneté »
- « scolarisation »
- « insertion professionnelle et formation »
- « logement et habitat adapté »
- « accueil »

Le Schéma prévoyait un comité départemental de soutien technique avec les différents services de l'État et du département. Il avait également l'ambition de créer un Observatoire départemental afin de « recueillir une information quantitative, qualitative, territoriale et départementale ».

Un comité de pilotage devait « suivre l'application du schéma, étudier les difficultés dans son application, fédérer le partenariat et l'action transversale dans le respect des objectifs du schéma et de la cohérence départementale, veiller à l'engagement des services concernés dans la résolution des problèmes rencontrés par les collectivités territoriales, étudier les propositions du comité de soutien technique et lui confier des travaux, examiner le bilan d'activité du chef du projet, évaluer son action et s'assurer que les conditions (matérielles, techniques et humaines) sont réunies, préparer les commissions consultatives, formuler des propositions, accompagner la réalisation des décisions ».

Seule la Commission consultative départementale, co-animée par le Préfet et le Président du Conseil départemental, a fonctionné de manière constante entre 2010 et 2016.

DEUXIÈME PARTIE

ORIENTATIONS ET
ACTIONS

À METTRE EN ŒUVRE
POUR LA PÉRIODE
2018 – 2024

1. Programme d'actions

1.1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.1 : Amélioration des prestations et mise en place d'une coordination des interventions au sein des aires existantes</i>
Constat	La gestion et l'entretien des aires d'accueil sont mis à l'épreuve par leur usage intensif pour les séjours de longue durée ainsi que par des dégradations. Il existe des disparités dans le fonctionnement des aires d'accueil (présence des agents, tarification, fermeture annuelle). Sur plusieurs territoires, les acteurs travaillent de manière cloisonnée.
Objectifs	Harmoniser le fonctionnement et créer des instances de coordination entre les gestionnaires et les accompagnateurs sociaux. Élaborer un règlement intérieur harmonisé au niveau départemental. Créer un livret d'accueil se déclinant sur l'ensemble des aires du département avec des outils d'information adéquats. Centraliser les informations sur les places disponibles sur les aires d'accueil du département.
Modalités de mise en œuvre	1) Sur chaque aire d'accueil du département, mobilisation d'une expertise collective permettant de dresser un état des lieux objectif et partagé des difficultés et dysfonctionnements rencontrés en matière de gestion et usage des aires d'accueil. Sur les aires d'accueil les plus anciennes, appui d'une expertise aux services techniques pour une réhabilitation (sanitaires, espaces collectifs, voirie). 2) Étude, planification et réalisation d'un programme de réhabilitation des aires d'accueil de La Rochelle, Aytré, Lagord et Dompierre sur la CDA de La Rochelle, sur l'aire d'accueil de Rochefort sur la CARO et sur l'aire d'accueil de Saujon sur la CARA. 3) Activation d'une veille technique et sociale continue et coordonnée.

Pilotage et partenariat	<p>Collectivités concernées</p> <p>Chargé de mission gens du voyage (GDV), DDCS et Direction action sociale logement insertion (DASLI) du Conseil départemental</p> <p>Sociétés privées intervenant dans la gestion (Vago et ACGV)</p> <p>Associations accompagnant les usagers des aires d'accueil</p> <p>Les CIAS et CCAS assurant l'accompagnement social des gens du voyage</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Amélioration de la réactivité et de la coordination des interventions dans la gestion et l'usage de l'ensemble des aires d'accueil du département.</p>

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<u>Action 1.2</u> : Création d'une aire d'accueil sur la CARA
Constat	<p>La commune de Royan a l'obligation de réaliser une aire d'accueil depuis 2004. Un projet existe depuis 2009 sur le terrain "les Chaux" qui appartient à la CARA. Ce terrain sert actuellement d'aire de grand passage et il semble important de maintenir cette vocation étant donné la demande importante des groupes pour ce secteur.</p> <p>Un arrêté du Conseil d'État du 5 juillet 2013 confirme qu'un EPCI peut retenir un terrain sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental, à condition que cette commune soit incluse dans le secteur géographique prévu dans le schéma.</p> <p>Au niveau de la CARA, les aires existantes à Saujon et à Saint Georges de Didonne présentent des signes de saturation. Leurs capacités à accueillir les gens du voyage de passage sont compromises par des occupations de longue durée.</p>
Objectifs	Accompagner la CARA afin qu'une aire d'accueil de 16 emplacements pour 32 places-caravanes soit réalisée.
Modalités de mise en œuvre	<p>Temps 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception du projet • montage technique et financier • suivi et réalisation des travaux • mise en place d'un projet social pour l'accompagnement <p>Temps 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • veille quant au maintien de sa vocation d'accueil de passage
Pilotage et Partenariat	CARA Chargé de mission GDV, DDTM
Indicateurs d'évaluation	Création d'une aire d'accueil de 16 emplacements pour 32 places-caravanes sur la CARA

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.3 : Création d'une aire d'accueil à Châtelaiillon-Plage</i>
Constat	<p>Le terrain proposé par la commune de Châtelaiillon-Plage pour la réalisation d'une aire d'accueil est un terrain privé. Un arrêté préfectoral de DUP a été signé en juillet 2017.</p> <p>Six des aires de la CDA de La Rochelle présentent des signes de saturation et leurs capacités à accueillir les gens du voyage de passage sont compromises par les occupations de longue durée.</p> <p>En attendant que l'aire d'accueil de Châtelaiillon-plage soit réalisée, il peut être utile de proposer une aire d'accueil provisoire</p>
Objectifs	Accompagner la CDA de La Rochelle et la commune de Châtelaiillon-Plage afin qu'une aire d'accueil de 8 à 11 emplacements pour 16 à 22 places-caravanes soit réalisée.
Modalités de mise en œuvre	<p>Temps 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception du projet • montage technique • suivi et réalisation des travaux • mise en place d'un projet social pour l'accompagnement <p>Temps 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille quant au maintien de sa vocation d'accueil de passage
Pilotage et Partenariat	CDA de La Rochelle Chargé de mission GDV, DDTM
Indicateurs d'évaluation	Création d'une aire d'accueil de 8 à 11 emplacements pour 16 à 22 places-caravanes

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.4 : Réaliser les aires de grand passage inscrites au schéma</i>
Constat	Certains EPCI inscrits au précédent schéma n'ont pas rempli leurs obligations.
Objectifs	Réaliser les dix aires de grand passage aux normes inscrites au schéma 2018-2024 dans les EPCI : Deux aires dans la CARA Deux aires dans la CDA de La Rochelle Une aire dans la CDA de Saintes Une aire dans la CARO Une aire dans la CDC Aunis Atlantique Une aire dans la CDC Vals de Saintonge Une aire dans la CDC Haute Saintonge Une aire dans la CDC Bassin de Marennes
Modalités de mise en œuvre	Mise en œuvre par les EPCI dans le respect des dispositions législatives et réglementaires sur l'aménagement des aires de grand passage. Recherche et maîtrise de l'assise foncière. Montage technique et financier. Réalisation des travaux.
Pilotage et Partenariat	Les EPCI concernés Chargé de mission GDV, Conseil départemental
Indicateurs d'évaluation	Baisse du nombre de stationnements indésirables de grands passages sur le département.

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.5 : Création d'une aire de petit passage supplémentaire sur trois EPCI du département</i>
Constat	<p>En raison de la saturation des aires d'accueil, les gens du voyage itinérants sont souvent en errance et en stationnement indésirable et gênant.</p> <p>Les « haltes » de 48 heures minimum pour les communes de moins de 5000 habitants sont inexistantes.</p> <p>Malgré l'utilisation d'un petit parking à Sainte-Soulle dans la CDA de La Rochelle depuis plusieurs années, il n'existe pas de place de stationnement pour les groupes familiaux en période hivernale.</p> <p>Le problème de stationnement pour les familles itinérantes est accentué pendant la période estivale.</p> <p>Il existe des aires de passage dans la CARA (Saujon, Saint-Suplice de Royan et Vaux-sur-Mer), la CARO (Soubise) et la CDA de La Rochelle (La Jarne et Sainte-Soulle)</p>
Objectifs	<p>Il est recommandé la création d'une aire équipée sommairement pour l'accueil de petits groupes familiaux, à la demande et toute l'année, sur les EPCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDC Aunis Atlantique • CDC Aunis Sud • CDC Bassin de Marennes • CARO • CDA de La Rochelle <p>Les séjours ne pourront pas dépasser 15 jours.</p> <p>Pour limiter les coûts d'installation de réseaux d'eau et de l'électricité, certaines de ces aires peuvent être réalisées à proximité des aires de grand passage qui sont en herbe et utilisées pendant la période estivale.</p> <p>Pour permettre un stationnement hivernal, le terrain des aires de petit passage peut être stabilisé.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Accompagner les EPCI à la recherche de foncier Définition et conception du projet</p>
Pilotage et Partenariat	<p>EPCI concernés Chargé de mission GDV, DDTM</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Diminution du stationnement illicite au niveau départemental</p>

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.6 : Préparation puis organisation-suivi des grands passages</i>
Constat	<p>Le nombre très important de grands passages dans le département (entre 40 et 60 par an) nécessite des équipements conformes aux circulaires et une organisation concertée afin d'éviter les stationnements indésirables.</p> <p>Depuis deux ans, les liens avec les chargés de mission d'autres départements du littoral, notamment la Vendée, la Gironde et la Loire-Atlantique ont permis de mieux anticiper l'arrivée des groupes et d'éviter les urgences dans un certain nombre de situations.</p> <p>Les demandes sont souvent concentrées sur la CARA et la CDA de La Rochelle. Une négociation est nécessaire au niveau départemental pour faire accepter les stationnements sur d'autres EPCI qui ont aussi l'obligation de réaliser des aires de grand passage.</p>
Objectifs	Développer une démarche qui permet d'anticiper et d'organiser les grands passages
Modalités de mise en œuvre	<p>1) En amont, préparation de la programmation en lien avec les EPCI (contact avec les groupes, planification du calendrier, organisation pratique et harmonisation des tarifs et du fonctionnement).</p> <p>2) Pendant la période estivale, coordination entre les EPCI et les groupes, sur la base d'informations alimentées par les liens avec les départements limitrophes, le partage des renseignements avec les collectivités, la DDSP et la gendarmerie nationale. Utilisation optimale des aires de grand passage disponibles dans le département.</p> <p>3) Bilan des imprévus et difficultés éventuelles</p> <p>Consolidation de la fonction de médiation, sous la responsabilité de la Préfecture</p> <p>Organisation de deux réunions en amont et en aval des grands passages pour la préparation des grands passages et pour le bilan annuel avec la commission consultative départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chargé de mission GDV</p> <p>Collectivités concernées</p> <p>Association Action Grand Passage</p> <p>France Liberté Voyage</p>
Indicateurs d'évaluation	Diminution des stationnements gênants de grands passages au niveau départemental.

Axe 1. Améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes	<i>Action 1.7: Création d'un atlas présentant la localisation et le fonctionnement des différents équipements d'accueil du département : aires d'accueil, aires de grand passage et aires de petit passage</i>
Constat	<p>Les lieux d'accueil des gens du voyage ne sont pas clairement identifiés par l'ensemble des acteurs.</p> <p>Il n'est pas toujours facile d'orienter les gens du voyage vers les lieux qui sont disponibles.</p> <p>Les aires d'accueil ne fonctionnent pas en réseau.</p>
Objectifs	<p>Collectivement, étudier les diverses possibilités pour des interventions rapides, efficaces et justes en ce qui concerne le stationnement illicite qui peut être la source de gênes importantes pour la population.</p> <p>Rédaction d'un guide sur les stationnements des gens du voyage.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Réunions de travail transversales avec les différents acteurs afin de partager les informations sur le nouveau dispositif.</p> <p>Rédaction d'un guide en ligne avec des réponses pratiques aux questions concernant le stationnement des gens du voyage.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chargé de mission GDV DISAC DDSP et Gendarmerie Nationale Les EPCI les plus concernés La Police municipale de certaines communes AMF</p>
Indicateurs d'évaluation	Informations facilement accessibles pour les communes et les EPCI.

1.2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.1 : Réalisation de terrains familiaux locatifs sur les EPCI avec un fort ancrage des gens du voyage : CDA La Rochelle, CARA, CDC Aunis Sud, CDA Saintes et CARO</i>
Constat	<p>Le nombre de familles ancrées sur certaines aires d'accueil est très important et l'offre d'habitat adapté insuffisante.</p> <p>Pour l'instant, il existe des terrains familiaux locatifs sur les collectivités suivantes :</p> <p>CDC Aunis Sud</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour deux familles à Surgères • Une famille à Saint Georges du Bois • Une famille à Vouhé <p>CDA Saintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour neuf familles à Saintes <p>CDC Bassin de Marennes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour six familles à Saint-Just-Luzac <p>CARA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour 10 familles à Royan
Objectifs	<p>Réaliser les terrains familiaux locatifs supplémentaires pour 80 familles avec des projets individuels mais aussi collectifs, afin de prendre en compte les groupes familiaux.</p> <p>CDA La Rochelle : terrains familiaux locatifs pour 35 familles CARA : terrains familiaux locatifs pour 10 familles CARO : terrains familiaux locatifs pour 10 familles CDC Aunis Sud : terrains familiaux locatifs pour 15 familles CDA Saintes : terrains familiaux locatifs pour 6 familles CDC Bassin de Marennes : terrains familiaux locatifs pour 4 familles</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Création d'un groupe de travail sur chaque EPCI concerné pour étudier toutes les hypothèses et déterminer un plan d'action</p> <p>Veiller à ce que les objectifs soient inscrits dans les PLH et PLUI des EPCI concernés.</p> <p>Étudier, en lien avec le groupe de travail sur l'habitat adapté, les familles qui pourraient être candidates pour un terrain familial locatif.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Les EPCI Chargé de mission GDV DDTM Le Conseil départemental Les bailleurs sociaux</p>
Indicateurs d'évaluation	La mise en place de projets réalisables.

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.2 : Favoriser le développement de l'offre publique locative</i>
Constat	L'accès au logement classique demeure très difficile pour les ménages de gens du voyage, notamment en raison d'un parc collectif mal adapté. La sous-location avec bail glissant, dont l'intérêt est reconnu, n'est utilisée que très rarement. Les mesures d'ASLL sont très peu mobilisées ainsi que la procédure DALO.
Objectifs	Formation, information et sensibilisation des travailleurs sociaux sur les dispositifs existants.
Modalités de mise en œuvre	Mobiliser au profit des ménages de gens du voyage les dispositifs existants afin d'assurer l'utilisation optimale du dispositif d'insertion par le logement.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental DDCS Bailleurs publics Les structures qui assurent l'accompagnement social spécifique des gens du voyage Les structures qui assurent l'accompagnement social lié au logement Les services habitat/logement des EPCI et des communes
Indicateurs d'évaluation	Nombre de ménages de gens du voyage accompagnés Nombre de sous-locations en bail glissant

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.3 : Prendre en compte le mode d'habitat en résidence mobile dans les politiques d'urbanisme, PLU, PLH, SCOT</i>
Constat	<p>Depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et selon l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent prendre en compte les besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activités économiques des différentes populations dans un esprit de mixité sociale</p> <p>Le diagnostic des ancrages et besoins en habitat des gens du voyage n'est pas ou peu pris en compte par les politiques locales de l'habitat.</p>
Objectifs	<p>Intégrer les besoins en habitat des gens du voyage dans les documents de planification pour le développement de l'habitat.</p> <p>Favoriser la bonne prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les travaux préparatoires ont établi à environ 80 le nombre de projets d'habitat adapté à réaliser dans le calendrier du nouveau Schéma ; il s'agit désormais de décliner cet objectif par territoire et d'inscrire les objectifs dans les PLH, PLU et PLUI.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Rappeler à l'occasion de la modification, révision ou élaboration des PLU ou PLUI que le stationnement des résidences mobiles ne peut être interdit sur l'ensemble des zones.</p> <p>Porter à la connaissance des communes les besoins d'habitat adapté pour les gens du voyage dans le diagnostic du SDAHGDV.</p>
Pilotage Partenariat	<p>DDTM, Chargé de mission GDV, services urbanisme des EPCI Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil Départemental Les services des EPCI liés au PLH, PLU, PLUI, SCOT</p>
Indicateurs d'évaluation	Inscription effective d'objectifs chiffrés dans les PLH et PLUI

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.4 : Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane et à la résolution des situations d'habitat précaire</i>
Constat	Des situations d'habitat critiques identifiées par les travailleurs sociaux : terrains non aménagés, non raccordés aux réseaux d'eau ou d'électricité.
Objectifs	Garantir la dignité de l'habitat et des conditions minimum de confort et de sécurité. Permettre l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.
Modalités de mise en œuvre	Mettre en place des montages financiers pour permettre aux familles d'accéder aux fluides et pour mettre en œuvre des solutions d'assainissement. Éventuellement, accompagner le relogement des ménages lorsque le terrain ne permet pas une solution de raccordement. Mobiliser les dispositifs et les outils existants dans le cadre du PDALHPD, en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental DDTM Structures conventionnées pour l'accompagnement social spécifique gens du voyage CAF
Indicateurs d'évaluation	Résolution des situations d'inconfort et d'insécurité

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	Action 2.5 : Prévenir les situations en infraction aux règles d'urbanisme
Constat	De nombreuses familles du voyage souhaitent devenir propriétaires d'un terrain, qui leur sert de lieu d'ancrage. Ces acquisitions se font souvent en zone agricole ou naturelle où l'habitat n'est pas permis.
Objectifs	La prévention des acquisitions qui ne sont pas aux normes doit s'inscrire dans une stratégie globale qui vise à offrir des possibilités d'installations conformes aux gens du voyage dans le cadre du PLUI et les PLU.
Modalités de mise en œuvre	<p>Poursuivre l'information auprès des familles de gens du voyage en recherche d'un terrain.</p> <p>Sensibilisation et mobilisation des accompagnateurs socio-éducatifs.</p> <p>Courrier à la Chambre des notaires et aux agences immobilières.</p>
Pilotage	<p>Chargé de mission GDV</p> <p>Services urbanisme des EPCI et des communes</p> <p>Services gens du voyage des EPCI</p>
Indicateurs d'évaluation	Baisse du nombre d'infractions

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.6: Mettre en place un groupe de travail départemental afin de promouvoir une démarche adaptée pour la réalisation et la gestion de l'habitat</i>
Constat	<p>Une gestion efficiente de l'habitat des gens du voyage requiert l'implication de l'ensemble des acteurs de terrain et pouvoirs publics (Rapport de la Cour des comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, 2012).</p> <p>Il est donc nécessaire d'établir une vision départementale partagée par l'ensemble de ces acteurs quant à la situation d'ancrage et aux besoins d'habitat pour les gens du voyage.</p>
Objectifs	<p>Créer une connaissance partagée des situations d'ancrage et des besoins d'un habitat adapté pour les gens du voyage au niveau départemental.</p> <p>Mise en place de stratégies opérationnelles sur chaque EPCI en matière de gestion de terrains familiaux locatifs ou bien de logements dans le cadre du PLAI.</p>
Modalités de mise en œuvre	Créer un groupe de travail opérationnel pour analyser avec les différents acteurs les situations qui relèvent d'un accompagnement vers un habitat adapté.
Pilotage Partenariat	<p>Chargé de mission GDV DDTM et Conseil départemental Services d'urbanisme des EPCI Services gens du voyage des EPCI Direction départementale d'habitat et de logement Structures conventionnées pour l'accompagnement spécifique des gens du voyage</p>
Indicateurs d'évaluation	L'émergence de projets concrets et réalisables pour une meilleure prise en compte de l'habitat des gens du voyage sur le département

Axe 2. Répondre aux besoins d'un habitat adapté	<i>Action 2.7 : Assurer la coordination entre le schéma et le PDALHPD</i>
Constat	<p>L'articulation entre le PDALHPD et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage reste à développer.</p> <p>Le PDALHPD 2017-2022 ne traite pas directement des questions d'habitat des gens du voyage du fait de l'existence d'un schéma spécifique. Or la prise en compte des difficultés d'accès à l'habitat pour les personnes vivant en résidence mobile est complexe et nécessite une coordination.</p>
Objectifs	Garantir la prise en compte des constats et besoins objectivés dans le cadre du groupe de travail « habitat adapté » dans les documents de planification et de programmation du schéma et du PDALHPD.
Modalités de mise en œuvre	<p>S'appuyer sur l'analyse des situations dans le cadre du groupe de travail départemental pour définir des objectifs de production territorialisés d'habitat adapté.</p> <p>Actualiser le diagnostic du schéma pour intégrer les besoins d'habitat pour les gens du voyage avec les données fournies par le groupe de travail « habitat adapté ».</p> <p>Inscription effective d'objectifs opérationnels dans les PLH, PLU et PLUI.</p> <p>Veille de la DDTM dans le cadre de l'élaboration des PLH.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chargé de mission GDV DDTM DDCS Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental Les EPCI</p>
Indicateurs d'évaluation	Des stratégies territoriales définies dans chaque EPCI pour l'habitat adapté des gens du voyage

1.3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.1 : Développer des projets permettant l'acquisition des savoirs de base (expérimentation)</i>
Constat	<p>Une proportion importante de gens du voyage connaît une situation d'illettrisme créant des difficultés en matière d'accès aux droits et pour l'insertion professionnelle.</p> <p>La dématérialisation utilisée par plusieurs administrations n'a pas résorbé l'exclusion sociale de plusieurs familles déjà en difficulté.</p> <p>Par ailleurs, les gens du voyage avec le statut micro-entrepreneur disposent d'un savoir-faire peu valorisé et l'absence de diplômes pose problème pour le maintien de certaines activités, notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE) demande des capacités en écriture, ce qui la rend difficile à obtenir pour les personnes qui ne maîtrisent pas les savoirs de base.</p>
Objectifs	<p>Offrir des possibilités d'accès à des actions d'acquisition des savoirs de base.</p> <p>Accès et formation à l'informatique.</p> <p>Permettre aux micro-entrepreneurs de valoriser leurs acquis.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Mise en place d'un groupe de travail spécifique ayant pour objectif la création d'une expérimentation dans la lutte contre l'illettrisme et la formation à l'utilisation de l'informatique.</p> <p>Monter une action expérimentale pour la validation des acquis de l'expérience adaptée à la situation des gens du voyage.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>Chef de file - Région Nouvelle Aquitaine Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental Prestataires conventionnés Éducation nationale, CCAS, CAF, DIRECCTE</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Mise en place des actions</p>

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.2 : Conforter la première scolarisation en maternelle puis la scolarisation en élémentaire</i>
Constat	La scolarisation en école maternelle renforce les capacités d'apprentissage en élémentaire. Certaines familles ne respectent pas le caractère obligatoire de la scolarisation.
Objectifs	Sensibiliser les familles et construire une relation de confiance avec l'école. Favoriser l'accueil du jeune enfant à l'école maternelle. Permettre une meilleure assiduité et de meilleures acquisitions.
Modalités de mise en œuvre	Dans le cadre d'un groupe de travail, mise en place sur chaque aire d'accueil d'une instance de concertation entre les accompagnateurs, les gestionnaires, les mairies et l'Éducation nationale afin d'assurer l'inscription scolaire de l'ensemble des enfants présents sur une commune. Suivi de l'absentéisme avec vigueur et exigence grâce aux interventions conjointes de l'Éducation nationale et des services des communes.
Pilotage et Partenariat	Éducation nationale Les services scolaires des communes
Indicateurs d'évaluation	Evolution positive du pourcentage des enfants du voyage inscrits en maternelle Amélioration de l'assiduité Meilleure acquisition des compétences par les élèves

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<u>Action 3.3</u> : Renforcer l'accès au collège et veiller à ce que le CNED soit réservé aux familles itinérantes
Constat	<p>L'accès au collège ordinaire reste très difficile pour nombre d'élèves, en raison de leur niveau trop faible ou des réticences des familles.</p> <p>La scolarisation dans le cadre du CNED ne correspond pas aux besoins de la plupart des familles qui sont ancrées sur un territoire. Une classe « passerelle » sur la CDA de La Rochelle au collège Jean Guiton a été supprimée en 2013.</p>
Objectifs	<p>Tendre vers la généralisation de la scolarisation en collège plutôt qu'au CNED, notamment pour les jeunes dont les familles ne sont plus itinérantes.</p> <p>Permettre un accompagnement pédagogique personnalisé au collège.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Mise en place d'un dispositif relais sur plusieurs collèges.</p> <p>Amélioration du lien CM2 - collège grâce à un accompagnement plus tôt dans l'année de CM2 et l'organisation de visites de collèges avec les parents.</p> <p>Mise en place d'un accueil personnalisé au sein du collège.</p>
Pilotage et Partenariat	Éducation nationale
Indicateurs d'évaluation	Augmentation de la proportion d'enfants inscrits et fréquentant le collège

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.4 : Renforcer la coordination entre les partenaires institutionnels et prestataires pour améliorer l'opérationnalité des circuits dans le cadre du RSA pour les gens du voyage</i>
Constat	La répartition des rôles et des tâches entre les différents intervenants nécessite une coordination des partenaires institutionnels afin de garantir la cohérence des parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA gens du voyage.
Objectifs	Permettre à chaque allocataire d'accéder pleinement à ses droits et de bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation. Consolider l'accompagnement des usagers et du service rendu par les prestataires. Assurer la complémentarité des rôles et des tâches entre les différents intervenants. Optimiser la dynamique partenariale.
Modalités de mise en œuvre	Instaurer un groupe de travail entre les différents partenaires institutionnels et les structures conventionnées pour : - établir un diagnostic des besoins et des points à améliorer pour les gens du voyage dans le cadre du RSA - mettre en place des modalités concrètes pour une meilleure lisibilité du circuit
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion du Conseil départemental Les structures conventionnées
Indicateurs d'évaluation	Instauration d'un programme de réunions Production d'un référentiel de suivi pour les bénéficiaires du RSA des gens du voyage Nombre des bénéficiaires de RSA en accompagnement socio-professionnel par les prestataires conventionnés

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.5 : Mise en place de projets de prévention dans le domaine de la santé avec des médiateurs</i>
Constat	<p>Les problématiques de santé pour les gens du voyage sont liées à certains facteurs spécifiques d'un mode de vie ou bien rejoignent les difficultés des populations en précarité</p> <p>Les actions collectives de prévention et d'éducation à la santé ne répondent pas à l'ensemble des besoins sur le département</p>
Objectifs	Développer des actions de prévention adaptées pour que les familles du voyage puissent mieux gérer les difficultés liées à l'alimentation, aux risques de certains métiers et à l'hospitalisation.
Modalités de mise en œuvre	<p>Mettre en place un groupe de travail avec les structures d'accompagnement socio-éducatif spécifique en liaison avec l'IREPS et l'ARS pour développer et harmoniser la médiation.</p> <p>Former des personnes de la communauté des gens du voyage pour intervenir comme médiateurs auprès des familles.</p>
Pilotage et Partenariat	<p>ARS et IREPS</p> <p>Chargé de mission GDV</p> <p>Structures d'accompagnement social conventionnées</p> <p>Les services « santé » des communes, en particulier les ateliers « santé - ville » et les coordinateurs des contrats locaux de santé</p>
Indicateurs d'évaluation	Actions collectives de prévention développées avec les médiateurs issus de la communauté des gens du voyage

Axe 3. Promouvoir un accompagnement social spécifique en complémentarité avec les services de droit commun	<i>Action 3.6 : Assurer une équité dans les moyens d'accompagnement pour les différents territoires du département</i>
Constat	<p>Les moyens financiers pour l'accompagnement social spécifique pour les gens du voyage sont disparates selon le territoire, contribuant à une prise en charge variable.</p> <p>Un unique accompagnateur socio-éducatif spécifique pour les gens du voyage est prévu pour sept aires d'accueil sur la CDA de La Rochelle.</p>
Objectifs	Mettre en place des conventions cadres avec la DDCS, le Conseil départemental et les EPCI afin d'assurer un accompagnement social spécifique.
Modalités de mise en œuvre	Réunions de travail avec les EPCI concernés et les collectivités
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV Partenariat avec le Conseil départemental
Indicateurs d'évaluation	Une cohérence départementale en matière d'accompagnement social

2. Gouvernance du Schéma : pilotage stratégique et coordination opérationnelle

La commission consultative départementale, prévue par la loi du 5 juillet 2000, est le principal organe de gouvernance et de pilotage du schéma. Elle est présidée conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime et par le Président du Conseil départemental ou par leurs représentants.

La commission consultative est composée de la manière suivante :

- a) Outre le Préfet et le Président du Conseil départemental, quatre représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, et quatre représentants désignés par le Conseil départemental ;
- b) Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- c) Quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département
- d) Cinq à sept personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- e) Deux représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

L'animation du schéma sera assurée par la Préfecture avec le chargé de mission GDV. Le chef de projet veillera aux missions suivantes :

- Animation interministérielle pour la gestion du Schéma
- Suivi de la mise en œuvre et coordination des actions du schéma, notamment sur les mises en place des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs
- Assurer la veille technique et juridique sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- Liens avec les autres dispositifs de droit commun concernant l'habitat, l'urbanisme, l'insertion et l'éducation
- Animation et secrétariat de la commission consultative départementale. Un groupe technique pourrait être constitué pour préparer le travail de la commission.
- Soutien aux collectivités :
 - Conseils aux élus sur la gestion de l'accueil
 - Mise en place des stratégies contre le stationnement illicite
- Organisation des rencontres entre accompagnateurs socio-éducatifs
- Renforcement des liens entre les gestionnaires, les élus et l'accompagnement socio-éducatif
- Harmonisation de la gestion des aires en favorisant la coordination entre les gestionnaires
- Coordination de l'accueil des grands passages

La gouvernance du Schéma prend également en compte la question du stationnement illicite, qui génère de fréquents contentieux. Les demandes de mises en demeure sont examinées afin de déterminer si l'EPCI est en conformité avec le schéma et si le stationnement crée un trouble à l'ordre public. Le traitement rapide des demandes requiert que le chargé de mission GDV et la Préfecture soient informés dans les meilleurs délais des demandes d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Pilotage stratégique et coordination opérationnelle de la gouvernance du schéma	<u><i>Action 4.1 : Harmoniser les méthodes d'intervention concernant le stationnement gênant et illicite</i></u>
Constat	<p>La loi NOTRe a modifié les modalités relatives aux évacuations forcées. Désormais, une commune membre d'un EPCI qui n'est pas en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ne peut bénéficier de la procédure d'évacuation en cas de stationnement illicite prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.</p> <p>Les arrêtés municipaux des communes qui sont membres d'un EPCI qui n'est pas conforme au Schéma deviennent caducs.</p> <p>Ainsi, les verbalisations ne seront pas possibles dans certaines situations.</p> <p>Les référés au TGI sont toujours possibles.</p>
Objectifs	Dans le nouveau contexte juridique, déterminer les stratégies efficaces pour éviter les stationnements gênants et illicites.
Modalités de mise en œuvre	Des réunions de travail avec les EPCI concernés et les collectivités.
Pilotage et Partenariat	Chargé de mission GDV DDSP et Gendarmerie nationale DISAC Les EPCI, les maires et les polices municipales
Indicateurs d'évaluation	Une cohérence départementale et une réduction des stationnements illicites

3. Obligations de chaque EPCI

CDA La Rochelle

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, La Rochelle, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Réaliser une aire d'accueil de 16 à 22 places-caravanes à Châtelailon-Plage. La CDA de La Rochelle disposera ainsi des huit aires d'accueil requises.
- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation des aires d'accueil d'Aytré et de Lagord, déjà prévue dans le précédent schéma. Une rénovation de l'aire d'accueil de La Rochelle serait également nécessaire afin de résoudre les problèmes d'assainissement.

Aires de grand passage

- Réaliser deux aires de grand passage sur l'agglomération. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 25 caravanes pour compléter les aires de Sainte-Soulle et La Jarne entre les mois d'avril et septembre. Cette aire de petit passage s'avère utile depuis la disparition de l'aire d'Esnandes en 2011. Elle pourrait être réalisée à proximité d'une des deux aires de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 35 ménages correspondant à 35 emplacements (environ 70 places-caravanes).

La création de terrains familiaux locatifs permettra de libérer des places sur les aires d'accueil existantes et de limiter ainsi les stationnements illicites, comme le besoin de création de nouvelles aires d'accueil.

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Favoriser les parcours résidentiels vers les dispositifs de droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.
- Renforcer les liens existants entre les gestionnaires et l'accompagnement social.

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Rochefort, Tonnay-Charente.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation de l'aire d'accueil de Rochefort.

Aires de grand passage

- Aménagement de l'aire de grand passage de Tonnay-Charente afin de pouvoir utiliser une surface optimale. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 10 ménages correspondant à 10 emplacements (environ 20 places-caravanes).

La création de terrains familiaux locatifs permettra de libérer des places sur les aires d'accueil existantes et de limiter ainsi les stationnements illicites, comme le besoin de création de nouvelles aires d'accueil.

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.
- Participer aux dispositifs d'accompagnement des partenaires.

CARA

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Royan, Saint-Georges de Didonne, Saujon.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires d'accueil

- Réaliser une aire d'accueil de 32 places-caravane. La CARA disposera ainsi des trois aires d'accueil requises.
- Améliorer les conditions d'accueil par la rénovation de l'aire d'accueil de Saujon.

Aires de grand passage

- Réaliser deux aires de grand passage sur l'agglomération. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 10 ménages correspondant à 10 emplacements (environ 20 places-caravanes).

Ces terrains familiaux locatifs compléteront le projet de la Puisade à Royan, livré en juillet 2018 pour 10 familles.

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.
- Participer aux dispositifs d'accompagnement des partenaires.

CDC Bassin de Marennes

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Marennes.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur la CDC Bassin de Marennes. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 4 ménages correspondant à emplacements (environ 8 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Accompagner la sédentarisation des voyageurs qui sont installés sur des terrains, souvent de façon précaire et illicite, sur la CDC Bassin de Marennes.

CDA Saintes

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Saintes.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur l'agglomération. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

L'aire de grand passage située à Diconche ne répond pas à ces critères (2,3 hectares avec une capacité de 80 caravanes).

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 6 ménages correspondant à 6 emplacements (environ 12 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Améliorer les conditions d'accueil par une fermeture de l'espace cuisine sur l'aire d'accueil de Saintes.
- Favoriser les parcours résidentiels vers le droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.

CDC Aunis Sud

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Surgères.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver.

2. Réaliser des terrains familiaux locatifs afin d'accompagner l'ancrage des voyageurs

- Réaliser des terrains familiaux locatifs pour 15 ménages correspondant à 15 emplacements (environ 30 places-caravanes).

3. Actions structurelles (recommandations)

- Redonner aux aires d'accueil leur vocation première en accompagnant la sédentarisation des voyageurs qui occupent de façon permanente les aires d'accueil.
- Favoriser les parcours résidentiels vers les dispositifs de droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.

CDC Vals de Saintonge

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Saint-Jean d'Angély.

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Améliorer l'aire de grand passage sur Saint Jean-d'Angély.

Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Or, bien que l'aire de grand passage existante dispose de 3,7 hectares, seuls 2,5 hectares sont utilisables en raison d'une pente importante.

2. Actions structurelles (recommandations)

- Favoriser les parcours résidentiels vers les dispositifs droit commun.
- Tendre vers une harmonisation départementale des conditions d'accueil quant aux tarifs, au fonctionnement et à l'application des règlements intérieurs.

CDC de l'île d'Oléron

Communes de plus de 5000 habitants devant être mentionnées au schéma départemental

Saint-Pierre d'Oléron.

La CDC dispose des équipements nécessaires au regard de l'évaluation des besoins (aire d'accueil et aire de petit passage).

CDC Aunis Atlantique

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Aires de petit passage (recommandation)

- Réaliser un emplacement provisoire pour 20 caravanes utilisable en hiver. Cette aire de petit passage pourrait être réalisée à proximité de l'aire de grand passage afin de mutualiser l'installation des réseaux et en amortir le coût.

CDC Haute Saintonge

1. Réaliser en priorité les équipements manquants et/ou prévus dans les précédents schémas

Aires de grand passage

- Réaliser une aire de grand passage sur la CDC. Conformément aux recommandations de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 31 mai 2018, une aire de grand passage doit être installée sur un terrain stabilisé d'environ 4 hectares et permettre l'accueil de 200 caravanes, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

EPCI ne faisant pas l'objet de prescriptions spécifiques

CDC de l'île de Ré.

CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge.

CDC Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Néanmoins, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage... ».

Tableau récapitulatif des obligations et recommandations prévues pour le Schéma départemental 2018 - 2024

EPCI	Aires d'accueil		Nombre d'emplacements caravanes		Aires de grand passage permanentes		Aires de petit passage (recommandées)		Nombre de ménages à prendre en compte pour les terrains familiaux locatifs	
	existantes	À réaliser	existants	À réaliser	existantes	À réaliser	existantes	À réaliser	existants	À réaliser
CDA La Rochelle	7	1	74 148 <i>places-caravanes</i>	11 22 <i>places-caravanes</i>	0	2	2	1	0	35
CARA	2	1	20 40 <i>places-caravanes</i>	16 32 <i>places-caravanes</i>	1 (à améliorer)	1	2	0	10	10
CARO	2	0	30 60 <i>places-caravanes</i>	0	1 (à améliorer)	0	1	1	0	10
CDC Bassin de Marennes	0	0	0	0	0	1	0	1	6	4
CDC Vals de Saintonge	1	0	12 24 <i>places-caravanes</i>	0	1 (à améliorer)	0	0	0	0	0
CDA Saintes	1	0	16 32 <i>places-caravanes</i>	0	0	1	0	0	9	6
CDC Aunis Atlantique	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
CDC Aunis Sud	1	0	8 16 <i>places-caravanes</i>	0	0	0	0	1	4	15
CDC Haute Saintonge	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
CDC Île d'Oléron	1	0	12 24 <i>places-caravanes</i>	0	0	0	1	0	0	0
	15	2	172 344 <i>places-caravanes</i>	27 54 <i>places-caravanes</i>	3	7	6	5	29	80

ANNEXES AU SCHÉMA 2018 - 2024

Liste des annexes

1. Lois, règlements et circulaires relatifs à l'accueil et l'habitat des gens du voyage **p. 86**
2. Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles **p. 88**
3. Recensement des terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs **p. 91**
4. Cartes des stationnements illicites (période estivale et hors période estivale) **p. 92**
5. Historique des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Charente-Maritime **p. 94**

Annexe 1. Lois, règlements et circulaires relatifs à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Lois

- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (articles 147-149, article 150 et articles 192-195)
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, (articles 27 et 28)
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- La loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est officiellement publiée voir l'article 92 (à la place de 67 ter)
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1) (les articles 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat
- Loi n°90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement, en particulier son article 28, prescrivant l'établissement de schémas départementaux et prévoyant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage en ce qui concerne le passage et le séjour (abrogée).

Décrets d'application

- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage (aires provisoires).
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du Voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Circulaires

- Circulaire du Ministère de l'Intérieur, n° NOR : INTD1812145J du 31 mai 2018 adressée aux préfets de police, préfets de région et préfets de département, concernant la préparation des stationnements des grands groupes de Gens de Voyage
- Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Écologie et du développement durable n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du Voyage.
- Circulaire Ministère de l'Intérieur n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 : Mise en œuvre des prescriptions eu du schéma départemental des Gens du Voyage
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des Gens du Voyage
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire n° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion. N/REF : :CRIM 2003-07 E8/03-06-2003
- Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/1882 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Scolarisation

- Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 NOR : REDE1236611C Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Bulletin officiel de l'Éducation Nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la "Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n° 99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.
- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

Annexe 2. Recensement des terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles

EPCI	Nombre de familles de voyage avec un terrain privé en conformité avec PLU avec les accès d'eau et d'électricité	Terrains familiaux locatifs publics	Nombre de familles de voyage avec les terrains en difficulté	Nombre de familles avec les terrains privés uniquement pour la période estivale
CDC Aunis Sud				
<i>Puyravault</i>	1 terrain privé			
<i>St Germain de Marecennes</i>	2 terrains privés			
<i>Vandré</i>	2 terrains privés			
<i>Vouhé</i>		1 terrain communal		
<i>Surgères</i>	2 terrains privés	2 terrains communaux	2 terrains privés	
<i>Breuil-la-Réorte</i>	1 terrain privé			
<i>St. Satunin-du-bois</i>	1 terrain privé			
<i>Marsais</i>	2 terrains privés			
<i>St. George du Bois</i>	2 terrains privés	1 terrain communal	1 terrain sans électricité	
<i>St. Pierre d'Amilly</i>	3 terrains privés			
<i>Le Thou</i>			1 terrain sans électricité	
<i>Saint Mard</i>	1 terrain privé			1 terrain privé
CDC Aunis Atlantique				
<i>Cramchaban</i>	1 terrain privé			
<i>Courçon</i>	1 terrain privé			
CARO				
<i>Rochefort</i>	2 terrains privés		1 terrain sans électricité	
<i>Tonnay-Charente</i>	4 terrains privés			
<i>Vergeroux</i>	1 terrain privé			
<i>St. Laurent de la Pré</i>	2 terrains privés			
<i>Fouras</i>	1 terrain privé			
<i>Cabariot</i>	1 terrain privé			
<i>Muron</i>	15 terrains privés			
CDC Vals de Saintonge				
<i>Saint Jean d'Anglély</i>			5 terrains non-respect du PLU (12 familles)	
<i>Courant</i>			1 terrain privé	

<i>Mazeray</i>			3 terrains agricole non-respect du PLU (4 familles)	
<i>Fontenet</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>La Brousse</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>Bagnizeau</i>			1 terrain privé	
<i>Les Touches de Périgny</i>			1 terrain privé	
<i>Matha</i>			3 terrains privés (9 familles) non-respect du PLU	
<i>Saint Félix</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>Cherbonnières</i>			1 terrain agricole non-respect du PLU	
<i>Beauvais sur Matha</i>			1 terrain privé (4 familles) non-respect du PLU	
<i>Saint Julien de l'Escap</i>	1 terrain privé			
<i>La Vergne</i>			1 terrain privé (2 familles) non-respect du PLU	
<i>Blanzac les Matha</i>			1 terrain privé non-respect du PLU	
<i>Haimps</i>			2 terrains privés (5 familles)	
<i>Antezant la Chapelle</i>			1 terrain privé	
<i>Brizambourg</i>	1 terrain privé conforme à l'habitat adapté			
CARA				
<i>Vaux-sur-Mer</i>			9 terrains privés dont 6 terrains sans réseau d'eau non-respect du PLU	
<i>Sablonceaux</i>			1 terrain avec 7 familles sans accès au réseau d'eau non-respect du PLU 1 terrain avec 1 famille sans accès aux réseaux d'eau et d'électricité, non-respect du PLU 1 terrain avec une famille, actuellement inoccupé, non-respect	

			du PLU	
<i>Royan</i>		10 terrains familiaux locatifs en construction La Puisade		
CDC Bassin de Marennes				
<i>Saint-Just Luzac</i>	38 terrains privés	9 terrains familiaux locatifs sur un terrain communal		
<i>Marennes</i>	4 terrains privés		1 terrain, non-respect du PLU	
<i>Bourcefranc</i>				2 terrains, non-respect du PLU sans électricité
CDA La Rochelle				
<i>Angoulins</i>	1 terrain privé (1 famille)			3 terrains privés pour environ 105 familles pendant la période estivale
<i>La Rochelle</i>	1 terrain privé (2 familles)			
<i>Marsilly</i>			1 terrain privé sans électricité non-respect PLU	
<i>Croix-Chapeau</i>			1 terrain privé sans électricité non-respect PLU	
<i>La Jarne</i>				1 terrain privé avec deux familles en été
CDA Saintes				
<i>Bussac sur Charente</i>	1 terrain privé			
<i>Saint Césaire</i>	1 terrain privé			
<i>Fontcouvert</i>	2 terrains privés		1 terrain Pb de zonage	
<i>Saintes</i>		9 terrains familiaux locatifs "La Grande Charbonnière	2 terrains avec les pbs de zonage	
CDC Charente Arnoult Coeur de Saintonge				
<i>Trizay</i>	1 terrain privé			
<i>Sainte Gemmes</i>			1 terrain -pb. de zonage	
<i>Pont l'Abbé d'Arnoult</i>	1 terrain privé			
<i>Geay</i>			1 terrain privé -pb de zonage	

<i>Saint Porchaire</i>	1 terrain privé			
CDC Gemozac et de la Saintonge viticole				
<i>Gemozac</i>	3 terrains privés			
<i>Saint Simon de Pellouaille</i>	1 terrain privé			
<i>Rétaud</i>	1 terrain privé			
<i>Saint André de Lidon</i>	1 terrain privé			
CDC Haute Saintonge				
<i>Boisredon</i>			1 famille / 1 terrain Conformité non connue	
<i>Conzac</i>			1 famille / 1 terrain Conformité non connue	
<i>Nieul le Virouil</i>			1 famille / 1 terrain Conformité non connue	
<i>Pérignac</i>	2 familles / locataires de 2 terrain privés			
<i>Pons</i>	1 famille / 1 terrain privé			
<i>Sémousac</i>	1 famille/ 1 terrain			
<i>St Bonnet sur Gironde</i>			1 famille / 1 terrain conformité non connue	
<i>St Dizant du Bois</i>	1 terrain privé		1 terrain conformité non connue	
<i>St Germain de Lusignan</i>	3 familles / 1 terrain privé			
<i>Chartuzac</i>	1 terrain privé			
<i>Montendre</i>	3 terrains privés			
<i>Corignac</i>	1 terrain privé			
<i>Champagolles</i>				
<i>Pouillac</i>	3 terrains privés			
<i>Saint Ciers du Taillon</i>	1 terrain privé			

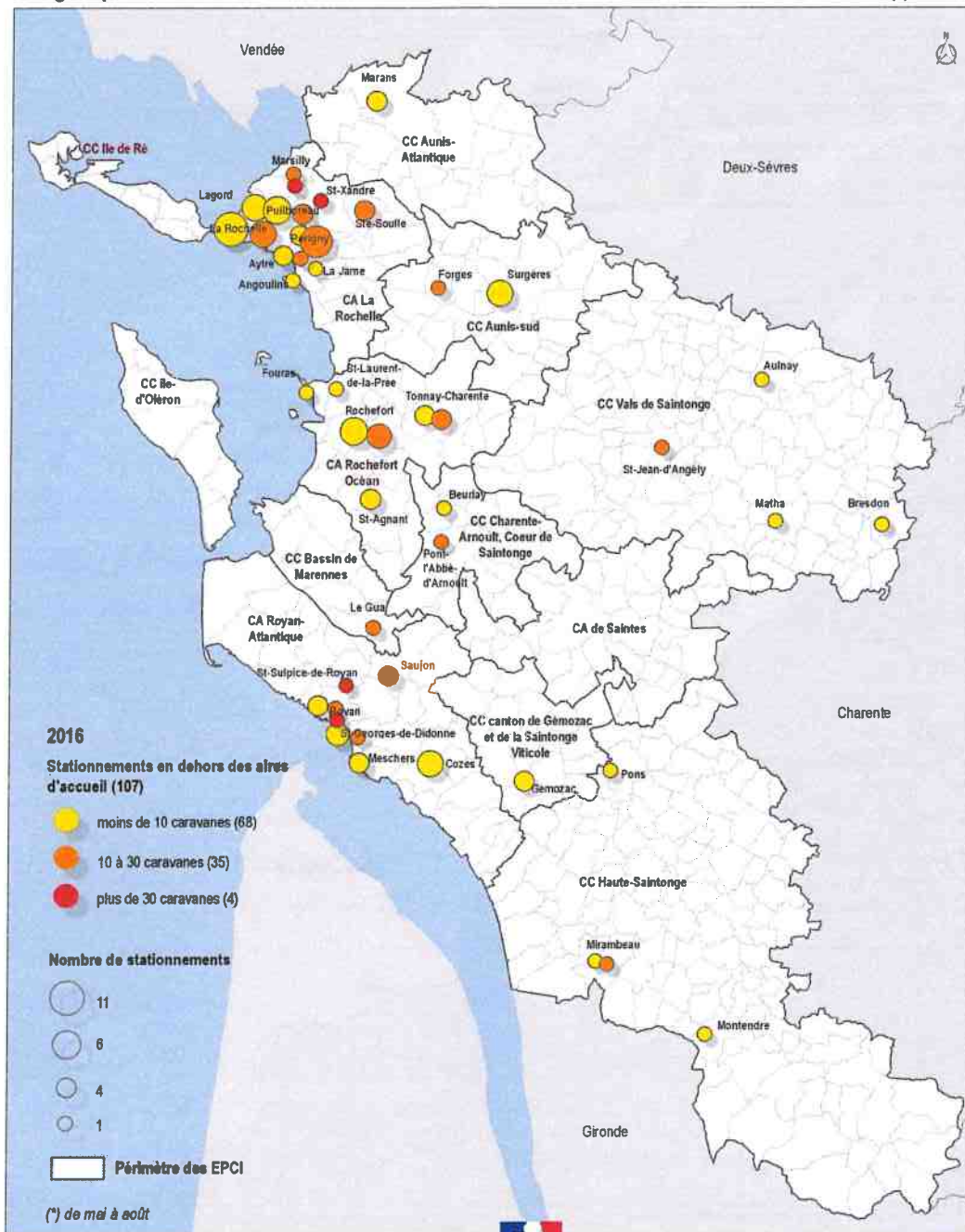
Annexe 3. Recensement des terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs

Néant.

Annexe 4. Cartes des stationnements illicites (période estivale et hors période estivale)

Charente-Maritime

Les groupes familiaux - stationnements en dehors des aires d'accueil - Période estivale (*)



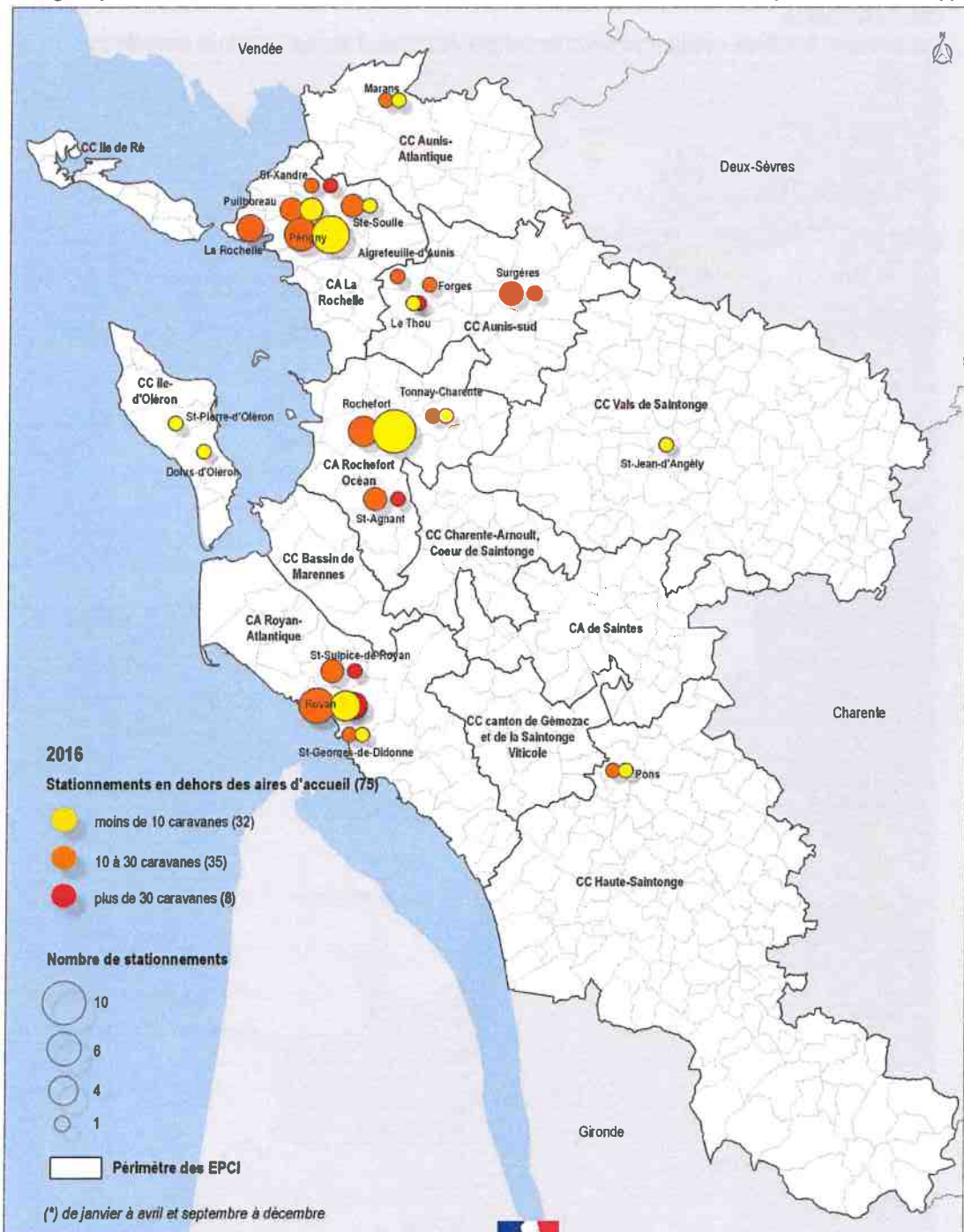
Source : Préfecture Charente-Maritime
AOUT 2016
P-Océanisation, pour des sites d'accueil pour des groupes familiaux, de la VIEUX, POLITIQUE de usage
B_PPR024_08_2017_20170804/0804_08_2017



Echelle : 1:500 342

Charente-Maritime

Les groupes familiaux - stationnements en dehors des aires d'accueil - Hors période estivale (*)



Sources : Préfecture Charente-Maritime
 DDTM/TAISARD CARTO © IGN 2014
 P : Schémas des zones d'habitat par commune/HABITAT, POLITIQUE DE LA MILLEN POLITIQUE/Gens de voyage
 B : FAIRISH_08_2017_2D-GV_2017/TAISARD/IGN, Au voyage qui - Août 2017



Echelle 1:500 342

Annexe 5. Historique des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Charente-Maritime

La loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement, a confirmé la nécessité d'élaborer un dispositif spécifique en faveur des gens du voyage. En février 1990, le préfet de la Charente-Maritime a demandé une enquête auprès des maires des communes du département pour faire un premier bilan des conditions d'accueil.

Un premier Schéma a été élaboré et signé le 10 juin 1996 suite à une mission d'étude et d'animation confiée à la Fédération des centres sociaux. Des difficultés à mettre en œuvre les réponses et les préconisations sont apparues, notamment en matière de réalisation d'aires d'accueil.

La loi du 5 juillet 2000 a permis de passer d'une obligation morale des collectivités à une obligation juridiquement opposable en matière d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5000 habitants. On peut noter que le Schéma du 22 janvier 2003, cosigné par le préfet et le président du Conseil Général n'aborde que brièvement les questions d'habitat et commence à recenser les besoins d'habitat adapté. Les grands passages aussi également mentionnés, mais ne constituent pas l'enjeu majeur. La priorité du Schéma de 2003 était de réaliser huit nouvelles aires d'accueil prévues : Lagord, Périgny, Aytré, Chalelailon, Rochefort-sur-mer, Saujon, St Georges de Didonne et Jonzac. 530 places de caravanes étaient prévues, dont 98 places de caravanes pour les communes de moins de 5000 habitants. Le Schéma de 2003 souligne également la nécessité d'étoffer le dispositif d'accompagnement social et de prendre en compte les difficultés d'accès à la santé.

Il fallait attendre la circulaire du 17 décembre 2003 pour que les terrains familiaux locatifs et la question d'un habitat adapté prennent progressivement une place dans les analyses du dossier sur les gens du voyage. Le Schéma 2010-2016, signé le 14 mars 2011, a développé la problématique d'un habitat adapté suite à une enquête réalisée par le groupe Aurès.

En 1996, il existait 3 aires d'accueil en Charente-Maritime

